

**Amundi**  
**(Ex. Amundi Group)**  
Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Amundi**  
(Ex. Amundi Group)  
Exercice clos le 31 décembre 2015

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Amundi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.4.6 « Dépréciation des écarts d'acquisition » et 5.12 « Ecart d'acquisition » de l'annexe aux états financiers, votre groupe procède à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les principaux paramètres et les hypothèses utilisées, et nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux états financiers.
- Votre groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers, qui portent notamment sur la valorisation et les dépréciations des titres disponibles à la vente, les provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, les provisions pour risques juridiques et réglementaires et les provisions pour engagements de retraites. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

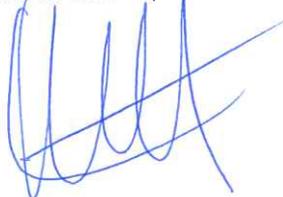
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Drion

# Comptes consolidés du groupe Amundi pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

## SOMMAIRE

<b>6. COMPTES CONSOLIDÉS.....</b>	<b>2</b>
6.1. Cadre général .....	2
6.2. Etats financiers consolidés .....	3
6.2.1. Compte de résultat .....	3
6.2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	4
6.2.3. Bilan actif.....	5
6.2.4. Bilan passif .....	5
6.2.5. Tableau de variation des capitaux propres.....	6
6.2.6. Tableau de flux de trésorerie .....	7
Sommaire des notes aux états financiers consolidés.....	10
Notes annexes aux états financiers consolidés.....	12
Faits marquants .....	12
Note 1. Principes et méthodes .....	13
Note 2. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture .....	35
2.1 Dispositif de maîtrise des risques.....	35
2.1.1 Dispositif de gouvernance .....	35
2.1.2 Culture du risque.....	36
2.2 Gestion des risques.....	37
2.2.1 Nature des risques.....	37
2.2.2 Gestion des risques liés aux activités pour compte de tiers .....	38
2.2.3 Gestion des positions prises par Amundi dans le cadre de l'activité de gestion pour compte de tiers	41
2.2.4 Gestion des risques pour compte propre.....	44
2.3 Gestion du capital et ratios réglementaires .....	47
Note 3. Echancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi .....	48
Note 4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	49
Note 5. Notes relatives au bilan.....	55
Note 6. Avantages au personnel et autres rémunérations .....	66
Note 7. Juste valeur des instruments financiers.....	70
Note 8. Entités structurées non consolidées .....	74
Note 9. Autres informations .....	77

## **6. Comptes consolidés**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

### **6.1. Cadre général**

Le groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi (ex Amundi Group) est l'entité consolidante du groupe Amundi et est une Société Anonyme à conseil d'administration (numéro d'immatriculation 314 322 902 RCS Paris - France) au capital de 418 113 092,50 euros composé de 167 245 237 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2015, Amundi est détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 74,16%, par SACAM Développement (Groupe Crédit Agricole) à hauteur de 1,37% et est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

## 6.2. Etats financiers consolidés

### 6.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros		2015	2014
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle	a	2 730 000	2 566 157
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle	b	(1 133 599)	(1 086 287)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle	c	7 081	10 063
Intérêts et produits assimilés	d	11 224	20 342
Intérêts et charges assimilés	e	(16 356)	(17 453)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	f	27 529	26 710
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	g	54 027	38 765
Produits des autres activités	h	7 776	12 012
Charges des autres activités	i	(30 800)	(32 805)
Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)	4.1	<b>1 603 482</b>	<b>1 489 933</b>
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)	4.2	<b>76 424</b>	<b>68 364</b>
Autres produits nets (h)+(i)	4.3	<b>(23 025)</b>	<b>(20 793)</b>
<b>REVENUS NETS</b>		<b>1 656 881</b>	<b>1 537 505</b>
Charges générales d'exploitation	4.4	(883 220)	(805 080)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>773 662</b>	<b>732 424</b>
Coût du risque	4.5	(6 563)	(4 754)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5.10	25 213	16 908
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	13 587	7
Variations de valeur des écarts d'acquisition			0
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>805 899</b>	<b>744 585</b>
Impôts sur les bénéfices	4.7	(286 027)	(253 993)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>519 871</b>	<b>490 592</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		(1 241)	(917)
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>518 630</b>	<b>489 675</b>
Résultat par action de base en euros	(1)	3,11	2,94

<sup>(1)</sup> le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital.

Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 ont été retraitées pour tenir compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes, applicable au 1er janvier 2015. Les impacts détaillés sont présentés en note 9.2.

## 6.2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Résultat net</b>		<b>519 871</b>	<b>490 592</b>
<i>Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi</i>	6.4.	(80)	(10 207)
<i>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés</i>		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(80)	(10 207)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(594)	3 867
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat</b>		<b>(674)</b>	<b>(6 340)</b>
<i>Gains et pertes sur écarts de conversion (a)</i>		17 808	8 808
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (b)</i>	5.5.2	(42 272)	44 805
<i>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (c)</i>		-	-
<i>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés (d)</i>		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)+(d)		(24 464)	53 613
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		5 380	(17 321)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		11 468	8 527
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat</b>		<b>(7 615)</b>	<b>44 819</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>(8 289)</b>	<b>38 479</b>
<b>RÉSULTAT NET TOTAL y compris GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>511 582</b>	<b>529 071</b>
dont part du Groupe		510 360	528 186
dont participations ne donnant pas le contrôle		1 222	886

Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 ont été retraitées pour tenir compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes, applicable au 1er janvier 2015. Les impacts détaillés sont présentés en note 9.2.

### 6.2.3. BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Caisse et banques centrales	5.1.	25	26
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.	5 583 856	5 507 448
Actifs financiers disponibles à la vente	5.5.	1 478 869	1 394 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.	738 716	1 267 814
Actifs d'impôts courants et différés	5.8.	106 931	93 217
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9.	1 743 460	1 815 092
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10.	125 873	104 027
Immobilisations corporelles	5.11.	44 356	55 440
Immobilisations incorporelles	5.11.	111 210	96 473
Ecart d'acquisition	5.12.	2 998 546	2 913 876
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 931 842</b>	<b>13 247 988</b>

### 6.2.4. BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3.	3 860 331	3 478 658
Dettes envers les établissements de crédit	5.7.	460 566	959 937
Passifs d'impôts courants et différés	5.8.	79 452	118 205
Comptes de régularisations et passifs divers	5.9.	2 036 662	2 485 370
Provisions	5.13.	81 488	76 278
<b>Total dettes</b>		<b>6 518 499</b>	<b>7 118 448</b>
Capitaux propres part du groupe		6 406 761	6 123 333
Capital et réserves liées	5.14.1	1 542 788	1 526 928
Réserves consolidées		4 303 683	4 056 797
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		41 661	49 933
Résultat de l'exercice	5.15	518 630	489 675
Participations ne donnant pas le contrôle		6 582	6 207
<b>Total capitaux propres</b>		<b>6 413 344</b>	<b>6 129 540</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 931 842</b>	<b>13 247 988</b>

*Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 ont été retraitées pour tenir compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes, applicable au 1er janvier 2015. Les impacts détaillés sont présentés en note 9.2.*

## 6.2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Participations ne donnant pas le contrôle
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Total capital et réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables				En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	416 979	5 387 616	5 804 595	(2 534)	13 958		5 816 018	5 973	(36)		5 937	5 821 955
Impact IFRIC 21		4 277	4 277				4 277				-	4 277
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014 retraités</b>	416 979	5 391 893	5 808 872	(2 534)	13 958		5 820 295	5 973	(36)	-	5 937	5 826 232
Augmentation de capital			-				-				-	-
Dividendes versés en 2014		(225 169)	(225 169)				(225 169)	(616)			(616)	(225 785)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			-				-				-	-
Mouvements liés aux stock options		16	16				16				-	16
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	-	(225 153)	(225 153)	-	-	-	(225 153)	(616)	-	-	(616)	(225 769)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-	(6 309)	36 293		29 984		(31)		(31)	29 953
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence			-		8 527		8 527				-	8 527
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2014			-			489 675	489 675	917			917	490 592
<b>Résultat global au 31 décembre 2014</b>	-	-	-	(6 309)	44 820	489 675	528 186	917	(31)	-	886	529 072
Autres variations		5	5				5				-	5
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	416 979	5 166 745	5 583 725	(8 843)	58 778	489 675	6 123 333	6 274	(67)	-	6 207	6 129 540
Affectation du résultat 2014 retraité		489 675	489 675			(489 675)	-				-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	416 979	5 656 420	6 073 400	(8 843)	58 778	-	6 123 333	6 274	(67)	-	6 207	6 129 540
Augmentation de capital	1 134	14 839	15 973				15 973				-	15 973
Dividendes versés en 2015		(243 515)	(243 515)				(243 515)	(848)			(848)	(244 363)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			-				-				-	-
Mouvements liés aux stock options			-				-				-	-
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	1 134	(228 676)	(227 542)	-	-	-	(227 542)	(848)	-	-	(848)	(228 390)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-	(655)	(12 997)		(13 652)		(19)		(19)	(13 671)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence			-		5 382		5 382				-	5 382
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2015			-			518 630	518 630	1 241			1 241	519 871
<b>Résultat global au 31 décembre 2015</b>	-	-	-	(655)	(7 615)	518 630	510 360	1 241	(19)	-	1 222	511 582
Autres variations		614	614		(5)		609				-	609
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	418 114	5 428 358	5 846 471	(9 498)	51 158	518 630	6 406 761	6 667	(86)	-	6 582	6 413 344

Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 ont été retraitées pour tenir compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes, applicable au 1er janvier 2015. Les impacts détaillés sont présentés en note 9.2

## 6.2.6. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie du groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les *activités opérationnelles* sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les *activités d'investissement* reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les *activités de financement* recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...).

La notion de *trésorerie nette* comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>805 899</b>	<b>744 585</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4.	15 164	14 801
Dépréciation des écarts d'acquisition			-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		8 602	1 708
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(25 213)	(16 908)
Résultat net des activités d'investissement		(13 587)	(3 516)
Résultat net des activités de financement		-	-
Autres mouvements		(21 916)	(12 567)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>		<b>(36 950)</b>	<b>(16 482)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1)	(154 420)	(162 434)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(2) 5.6. 5.7.	433 890	(94 579)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(3)	(385 049)	71 194
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.10.	12 931	7 979
Impôts versés	4.7.	(334 785)	(228 680)
<b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(427 434)</b>	<b>(406 521)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle</b>	(a)	<b>341 515</b>	<b>321 582</b>
Flux liés aux participations	(4)	(298 457)	(11 314)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(17 103)	(14 229)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	(b)	<b>(315 560)</b>	<b>(25 543)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(228 394)	(225 786)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		-	-
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	(c)	<b>(228 394)</b>	<b>(225 786)</b>
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie	(d)	13 910	10 161
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	(a + b + c + d)	<b>(188 530)</b>	<b>80 414</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>759 140</b>	<b>678 725</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		26	20
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		759 114	678 705
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>570 610</b>	<b>759 140</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		25	26
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		570 585	759 114
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>		<b>(188 530)</b>	<b>80 414</b>

(1) Les flux avec les établissements de crédit intègrent en 2015 les flux de remboursement d'emprunts contractés auprès du groupe Crédit Agricole.

(2) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements dans le portefeuille de placement nets des cessions.

(3) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents

(4) Le flux de 2015 concerne essentiellement l'acquisition de Bawag PSK Invest et l'augmentation de la participation d'Amundi dans la société Resona Holding dont les impacts sont respectivement détaillés en note 9.4.2. et 5.5.

*Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 ont été retraitées pour tenir compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes, applicable au 1er janvier 2015. Les impacts détaillés sont présentés en note 9.2.*

# Sommaire des notes aux états financiers consolidés

## Base de préparation

### Faits marquants

#### Note 1

#### Principes et méthodes

- 1.1 Normes applicables et comparabilité
- 1.2 Format de présentation des états financiers
- 1.3 Principes et méthodes comptables
  - 1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers
  - 1.3.2. Instruments financiers
  - 1.3.3. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)
  - 1.3.4. Impôts courants et différés
  - 1.3.5. Immobilisations corporelles
  - 1.3.6. Immobilisations incorporelles
  - 1.3.7. Opérations en devises
  - 1.3.8. Résultat par action
  - 1.3.9. Commissions
  - 1.3.10. Contrats de location
  - 1.3.11. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
- 1.4 Principes et méthodes de consolidation
  - 1.4.1. Périmètre et méthode de consolidation
  - 1.4.2. Méthode de consolidation
  - 1.4.3. Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi
  - 1.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères
  - 1.4.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition
  - 1.4.6. Dépréciation des écarts d'acquisition

#### Note 2 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

#### Note 3 Echéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi

#### Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- 4.1 Revenus nets de gestion
- 4.2 Produits nets financiers
- 4.3 Autres produits nets
- 4.4 Charges générales d'exploitation
- 4.5 Coût du risque
- 4.6 Gains et pertes sur autres actifs
- 4.7 Impôts
- 4.8 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Note 5

#### Notes relatives au bilan

- 5.1 Caisse et banques centrales
- 5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers
- 5.5 Actifs financiers disponibles à la vente
- 5.6 Actif-Prêts et créances sur les établissements de crédit
- 5.7 Passif-Dettes envers les établissements de crédit
- 5.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés
- 5.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers
- 5.10 Co-entreprise et entreprises associées
- 5.11 Immobilisations corporelles et incorporelles
- 5.12 Ecarts d'acquisition
- 5.13 Provisions
- 5.14 Capitaux propres
- 5.15 Affectation du résultat et fixation du dividende 2014

#### Note 6

#### Avantages au personnel et autres rémunération

- 6.1 Effectif
- 6.2 Détail des charges de personnel
- 6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies
- 6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies
- 6.5 Paiement à base d'actions
- 6.6 Rémunérations des principaux dirigeants

- Note 7**      **Juste valeur des instruments financiers**
- 7.1.      Dérivés
  - 7.2.      Autres actifs et passifs financiers
  - 7.3.      Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan
  - 7.4.      Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan
  - 7.5.      Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

**Note 8**      **Entités structurées non consolidées**

**Note 9**      **Autres informations**

- 9.1      Information sectorielle
- 9.2      Impact de l'application d'IFRIC 21
- 9.3      Parties liées
- 9.4      Périmètre de consolidation
- 9.5      Engagements hors bilan
- 9.6      Contrats de location
- 9.7      Evènements postérieurs à la clôture
- 9.8      Honoraires des CAC

## Notes annexes aux états financiers consolidés

### FAITS MARQUANTS

A la suite de l'annonce de juin 2015, la société consolidante Amundi (ex Amundi Group) a été introduite en bourse le 12 novembre 2015. Société Générale a ainsi cédé sa participation de 20%. La répartition du capital d'Amundi résultant de cette opération est détaillée en note 5.14.1.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée en note 9.4. Nous soulignons ici les deux principales opérations.

Un partenariat entre Amundi Asset Management et Bawag P.S.K. a été signé en date du 9 février 2015. Dans le cadre de cet accord, Amundi Asset Management a acquis 100% des titres de Bawag P.S.K. Invest (filiale de gestion d'actifs de la banque autrichienne) pour un prix d'acquisition de 105 M€ et les deux parties ont conclu un accord de distribution. Cette transaction a été finalisée le 9 février 2015. Les impacts comptables sont décrits dans les notes 9.4.2. et 4.6.

Amundi a augmenté sa participation dans la société non consolidée Resona Holding en acquérant pour 196,6 millions d'euros de titres. Les impacts comptables sont décrits dans la note 5.5.

## NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

#### 1.1.1 Référentiel appliqué au 31.12.2015

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2015 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2015 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
Interprétation IFRIC 21 : Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1er janvier 2015
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 : IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e. les co-entreprises déjà exclues et pour la 1ère fois les activités conjointes)	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)	1er janvier 2015
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 : IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)	1er janvier 2015

#### ▪ Norme IFRS 13, champ d'application de l'approche « portefeuille »

L'exception accordée par IFRS 13 relative à la valorisation d'un portefeuille sur la base d'une position net et a été élargie à l'ensemble des contrats entrant dans le champ ou valorisés selon IAS 39, y compris les contrats ne répondant pas à la définition d'un actif ou d'un passif financier au sens d'IAS 32. Cet amendement n'a pas d'impact sur la valorisation des instruments financiers au bilan d'Amundi.

#### ▪ Interprétation IFRIC 21

L'interprétation d'IFRIC 21 a fourni des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés dans le champ IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être comptabilisés ;
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou non.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes et contributions suivantes :

- la taxe de risque systémique des banques et la contribution aux frais de contrôle ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé, ainsi que la contribution au fonds de résolution unique mise en application pour la première fois en 2015 et comptabilisée entièrement sur le premier trimestre 2015 ;
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et la contribution AMF dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement ;

Ainsi, les impacts de la première application d'IFRIC 21 sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont détaillés en note 9.2.

### 1.1.2 Application des normes par anticipation

Par ailleurs, Amundi n'a pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne dont la première application obligatoire porte sur les exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2015. L'application de ces nouvelles normes n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
Amendement IAS 19 : Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n° 2015/29)	1er février 2015 (1)
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015 (1)
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015 (1)
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015 (1)
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015 (1)
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IAS 24 Notion de services de direction ("key management personnel services")	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015 (1)

(1) Soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le Groupe.

### 1.1.3 Normes IFRS non encore adoptées par l'Union européenne

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015. Ces normes concernent principalement :

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publications par l'IASB	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
IFRS 9 "Instruments financiers"	12 novembre 2009, 28 octobre 2010, 16 décembre 2011, 19 novembre 2013 et 24 juillet 2014	1er janvier 2018
Amendements à IFRS 11 « Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe »	6 mai 2014	1er janvier 2016
Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables »	12 mai 2014	1er janvier 2016
IFRS 15 « Revenus des contrats passés avec les clients »	28 mai 2014	1er janvier 2017
Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Ventes ou apports d'actifs réalisés entre le Groupe et les entités mises en équivalence »	11 septembre 2014	1er janvier 2016
Améliorations annuelles (2012 - 2014) des IFRS	25 septembre 2014	1er janvier 2016
Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 "Entités d'investissement : Application de l'exception à la Consolidation"	18 décembre 2014	1er janvier 2016
Amendement à IAS 1 "Présentation des états financiers"	18 décembre 2014	1er janvier 2016

Le Groupe est en cours d'analyse des impacts et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif sur les comptes au titre des normes non encore applicables.

## 1.2 Format de présentation des états financiers

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3. et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.9) et les produits nets financiers,
- les charges générales d'exploitation,
- le coût du risque (note 1.3.10),
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence,
- les gains ou pertes sur autres actifs.

## 1.3 Principes et méthodes comptables

### 1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt, de change et des actions ainsi que des spreads de crédit ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (se reporter aux notes 1.4.5. et 5.12.),
- l'appréciation de la notion de contrôle (se reporter à la note 1.4.1.1.),
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (se reporter aux notes 1.3.2. et 7),
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, des engagements de retraite et des risques juridiques et réglementaires (se reporter aux notes 1.3.2.10. et 5.13.),
- les dépréciations des titres disponibles à la vente (se reporter aux notes 1.3.2.1. et 5.5.).

### 1.3.2 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### **1.3.2.1 Titres à l'actif**

#### **Classification des titres à l'actif**

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Cette dernière catégorie n'est pas utilisée dans le groupe Amundi.

#### **• Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option**

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature –, soit d'une option prise par Amundi.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou contractés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue sous réserve de répondre à l'une des situations suivantes : instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Amundi comptabilise dans cette rubrique ses investissements d'amorçage et ses placements de trésorerie court-terme.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

#### **• Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

A ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les participations dans lesquelles le groupe ne détient ni le contrôle ni l'influence notable ainsi que les placements de trésorerie autres que les placements de trésorerie court-terme.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. En cas de cession ou de dépréciation, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente ».

- **Prêts et créances**

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

A ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les prêts octroyés aux établissements de crédit.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des prêts et créances ».

- **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Amundi ne détient pas de titres classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

### **Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

*Pour les titres de capitaux propres*, Amundi utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de valeur de plus de 30% sur une période de 6 mois consécutifs. Amundi prend également en considération des facteurs comme les difficultés financières de l'émetteur et les perspectives à court terme. Au-delà de ces critères, Amundi constate systématiquement une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans. Ces règles s'appliquent aux parts de fonds détenues par Amundi.

*Pour les titres de dettes*, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances (cf. ci-dessous).

La constatation de cette dépréciation se fait pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée en capitaux propres, avec possibilité, pour les seuls instruments de dettes, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient.

### **Dépréciation des prêts et créances**

Des dépréciations sont constituées pour les prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Constituent par exemple des indices de dépréciation :

- l'existence d'impayés depuis 3 mois au moins ;

- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties). Le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure.

### **1.3.2.2 Reclassements d'actifs financiers**

Amundi n'utilise pas les dispositions de la norme IAS 39 relatives au reclassement des actifs financiers.

### **1.3.2.3 Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas d'une pension livrée, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

### **1.3.2.4 Passifs financiers**

#### **Classification des passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre à l'une des situations suivantes : instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction instrument de dettes / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### **1.3.2.5 Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

### **Comptabilité de couverture :**

La *couverture de juste valeur* a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un instrument financier.

La *couverture de flux de trésorerie* a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La *couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger* a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement à travers des tests effectués à chaque arrêté.

L'enregistrement comptable de la relation de couverture se fait de la façon suivante :

- *couverture de juste valeur* : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- *couverture de flux de trésorerie* : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace, et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes accumulés en capitaux propres sur le dérivé sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- *couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger* : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- *couverture de juste valeur* : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- *couverture de flux de trésorerie* : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- *couverture d'investissement net à l'étranger* : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

### **1.3.2.6 Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées et présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 13. IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et le suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul du CVA (Credit Valuation Adjustment) et du DVA (Debit Valuation Adjustment).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

#### **Juste valeur des émissions structurées**

Conformément à la norme IFRS 13, Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le spread émetteur du garant.

#### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Amundi en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit default swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte-tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

#### **Hiérarchie de la juste valeur**

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence

réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 1 sont présentés dans la note 7.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché et basée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards et sur des paramètres de marchés observables, la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 2 sont présentés dans la note 7.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

C'est le cas des parts de fonds de private equity dont la valorisation requiert des paramètres non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent observables, la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 sont présentés dans la note 7.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être

déterminée de manière fiable. Dans ce cas, Amundi ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur.

### **1.3.2.7 Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

#### **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie,
- l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Ce poste comprend également le revenu de l'activité d'émission d'EMTN (Euro medium term note) structurés à destination de la clientèle, les véhicules d'émission étant consolidés.

#### **Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances.

### **1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.3.6.4. relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

### **1.3.2.9 Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

#### **1.3.2.10 Provisions**

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les avantages au personnel,
- les risques fiscaux.

### **1.3.2.11 Avantages au personnel**

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

### **1.3.2.12 Plan de retraite - régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### **1.3.2.13 Régimes à prestations définies**

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Conformément à IAS 19 R, le taux de rendement est égal au taux d'actualisation.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

### **1.3.2.14 Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés.

### **1.3.3 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Aucun plan n'a été mis en place au niveau d'Amundi. Les plans de paiements fondés sur des actions ne concernent que les actions Crédit Agricole SA.

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA, ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans dont Amundi. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

### **1.3.4 Impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

#### **Impôt exigible**

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un groupe d'intégration fiscale a été mis en place pour les entités françaises avec Amundi comme tête de groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

### **Impôt différé**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible,
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- i) soit sur la même entité imposable ;
- ii) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en France, Amundi a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts, CGI) en diminution des charges de personnel.

### **1.3.5 Immobilisations corporelles**

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

#### **Amortissements**

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- Agencements et installations de 5 à 10 ans linéaire
- Matériel informatique 3 ans dégressif
- Matériel de bureau 5 ans linéaire
- Mobilier de bureau 10 ans linéaire
- Installations techniques 10 ans linéaire
- Constructions 20 ans linéaire

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

### **1.3.6 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les commissions de commercialisation payées par avance (« up-front ») aux distributeurs de fonds commun de placement, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les commissions de commercialisation payées par avance aux distributeurs de fonds commun de placement sont comptabilisées à leur coût.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

### **Amortissement**

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les commissions de commercialisation : de la durée du contrat ayant servi de base aux calculs ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat.

#### **1.3.7 Opérations en devises**

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

#### **1.3.8 Résultat par action**

Conformément à IAS 33 le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi. Le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

#### **1.3.9 Commissions**

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues moins les commissions payées :

- Les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; reconnus au fur et à mesure du service rendu, ils sont calculés principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçus mensuellement, trimestriellement, voire selon une fréquence plus longue ;
- Les commissions payées correspondent aux :

- rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion ;
- frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Épargne Salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat à l'origine.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul, à l'exception des fonds monétaires pour lesquelles elles sont reconnues au fur et à mesure.

Les commissions rémunérant des services continus sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

### **1.3.10 Coût du risque**

Le coût du risque comprend principalement les provisions pour litiges, les provisions sur fonds garantis, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

### **1.3.11 Contrats de location**

Conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location », les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

Les contrats de location financière concernant les situations suivantes ont été analysés :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué,

- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Ces différentes situations ne présentant pas un caractère significatif, Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans ce cadre.

En revanche, Amundi a conclu des baux de location simple pour ses bâtiments d'exploitation.

Dans le cas de contrats en location simple, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

### **1.3.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5 sur les périodes 2014 et 2015.

## **1.4 Principes et méthodes de consolidation**

### **1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

### 1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle exclusif existe sur une entité lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

### 1.4.1.2 Contrôle et consolidation des entités structurées (entités ad hoc)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définies par la norme IFRS 10.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

#### **Fonds détenus par des sociétés du groupe**

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :

- soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35% ;
- soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20% assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35% ;
  - le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée de trois trimestres consécutifs.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés et certaines détentions de fonds dans le cadre des investissements d'amorçage.

### **Fonds garantis par Amundi**

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le groupe (voir note 9.5.) :

- fonds structurés ou à formule,
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification)
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

### **1.4.2 Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou contrôle conjoint.

#### **Intégration globale**

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

#### **Mise en équivalence**

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

#### **Participations ne donnant pas le contrôle**

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

### **1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi**

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### **1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères**

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

### **1.4.5 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecart d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

#### **1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le goodwill est testé au niveau de l'ensemble du groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

## **NOTE 2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE**

### **2.1 DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES**

#### **2.1.1 Dispositif de gouvernance**

Le Conseil d'Administration valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour le Groupe.

La gouvernance de la gestion des risques est principalement organisée autour des comités suivants :

##### **Le Comité de Contrôle Interne**

Le Comité de Contrôle Interne, co-présidé par le Directeur d'Amundi en charge du pôle Pilotage et Contrôle et l'Inspecteur Général du groupe Crédit Agricole actionnaire majoritaire d'Amundi s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle Permanent et de Contrôle de la Conformité. Il est composé également du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité et du Directeur de l'Audit Inspection.

Le Comité est chargé lors de ses réunions semestrielles de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre,
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée l'entité et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats,
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne,
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes,
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

##### **Le Comité Risques Groupe**

La principale instance de gouvernance des risques est le Comité Risques du groupe Amundi. Il est présidé par le Directeur d'Amundi en charge du pôle Pilotage et Contrôle.

Les objectifs de ce comité sont de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, il a notamment toute compétence pour :

- valider les stratégies de gestion et les process d'investissement,
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque,
- valider les limites crédit et contreparties,
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les fonds,
- revoir les résultats des contrôles réalisés,
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Les décisions prises en Comité Risques du Groupe s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité Risques du Groupe délègue à cinq sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent. Ainsi:

- le Comité Valorisation définit la politique de valorisation des actifs sous gestion

- le Comité Crédit valide les limites par émetteur sur les fonds encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des fonds,
- le Comité Sécurité assure le pilotage de la sécurité physique et de la sécurité des systèmes d'information,
- le Comité Risque Opérationnel est en charge de la surveillance des incidents liés aux processus opérationnels et définit les mesures de renforcement de ces processus,
- le Comité GRAM (Gestion Risque Amundi), en charge de la validation des méthodologies de calcul des indicateurs de risque de marché et de crédit.

Les Comités Risques locaux sont compétents pour décider des adaptations à apporter au dispositif d'encadrement des investissements en fonction des spécificités liées à la réglementation ou aux conditions de marchés locales mais toujours dans le respect des décisions prises par le Comité Risques du Groupe.

### **Le Comité Conformité**

Le Comité Conformité d'Amundi, présidé par le Directeur en charge du pôle Pilotage et Contrôle (PCO) définit la politique de conformité, valide et suit le plan de contrôle de la Conformité.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité, y compris en matière de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, fait l'objet d'une revue mensuelle lors du Comité Conformité d'Amundi. Lors de ce comité, les résultats des contrôles effectués sont commentés, et d'éventuelles mesures correctrices décidées. Le comité valide la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle conformité, qui font l'objet d'une revue annuelle.

Au niveau de chaque entité, le Comité Conformité est la principale instance de gouvernance de la Conformité. Les principaux thèmes traités concernent les résultats des contrôles conformité, l'actualité réglementaire, les principales actions/projets en cours ainsi que suivi périodique des actions de formation et des réclamations.

Le rapport conformité annuel ainsi que le plan de contrôle conformité sont présentés au Comité pour revue et validation.

Un comité spécifique, le Comité de prévention de la Fraude et Corruption, est en charge au niveau du Groupe du suivi du dispositif de prévention de la Fraude et de la Corruption ; dans les filiales ce suivi est assuré au sein de Comité de Conformité local.

### **Comités spécialisés**

Par ailleurs, des Comités Spécialisés suivants ont été mis en place :

- Le Comité Produits et Services, qui instruit et valide chaque dossier de création ou de modification de tout nouveau produit ou service,
- le Comité Seed-Money, qui instruit et valide au cas par cas les investissements en seed-money ou les mesures de soutien éventuelles,
- le Comité ALM, qui analyse les risques financiers portés par le Groupe (liquidité, change, taux d'intérêt global) et prend toute décision pour optimiser la structure de bilan et limiter les risques financiers portés directement par le Groupe.

### **2.1.2 Culture du risque**

La gestion d'actifs est avant tout une activité de gestion des risques. Par conséquent, la culture du risque est présente au cœur de tous les métiers de l'entreprise. Amundi s'assure en permanence que son organisation et ses processus permettent de correctement identifier les risques et les maîtriser à tous les stades de la vie des produits. Cette approche se caractérise notamment par le partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de la compréhension et de gestion des risques facilité par un fonctionnement en lignes-métier transversales

Ce partage est facilité par :

- La représentation systématique de la fonction Risques dans les différents comités : produits, investissement, service clients, etc.,
- Le regroupement sur une plateforme informatique unique des outils et méthodes d'évaluation des risques, créant un référentiel commun à toutes les équipes,
- La mise en place d'initiatives visant à informer et débattre des différents risques liés à l'activité de l'entreprise (déjeuners-débats, forum métiers, séminaires),
- La sensibilisation des collaborateurs à l'émergence de nouveaux risques et à l'évolution des réglementations qui les encadrent, par le biais de formations en mode e-learning et sur site.

L'entretien de la culture du risque passe également par la sensibilisation des clients aux risques auxquels leurs actifs sont exposés. Amundi édite à l'attention de sa clientèle différentes publications qui décrivent ces risques et leur évolution conjoncturelle, ainsi les solutions mises en place par les équipes de gestion pour en tirer le meilleur parti.

## **2.2 GESTION DES RISQUES**

### **2.2.1 Nature des risques**

Les risques encourus par Amundi au titre des activités pour compte de tiers sont les suivants :

- Gestion de portefeuille pour compte de tiers :  
Risques liés au non-respect éventuel des engagements pris par la société de gestion vis-à-vis de ses clients, qu'il s'agisse d'engagements explicites (comme les dispositions contractuelles dans les prospectus ou mandats clients, etc.) ou d'engagements implicites (comme le positionnement commercial d'un produit).  
Ces risques peuvent se matérialiser sous forme d'indemnisations à des clients, de pénalités imposées par les régulateurs et surtout de problèmes d'image (risque de réputation) qui peuvent impacter le résultat de la société de gestion à plus ou moins long terme. Ces risques sont développés au paragraphe 5.4.2 du présent chapitre.
- Garanties octroyées par Amundi à des fonds :
  - dans le cas des fonds à formule, le porteur bénéficie d'une garantie quant à l'obtention, à l'échéance des fonds, d'une formule déterminée sur la base de sous-jacents indices ou actions. La formule peut protéger ou non le capital. La performance étant obtenue grâce à la mise en place d'opérations de marché avec des contreparties bancaires, le garant n'est pas exposé au risque de marché et n'encourt qu'un risque de crédit lié aux adossements choisis par le fonds et un risque de contrepartie.
  - dans le cas des fonds en assurance de portefeuille (CPPI), l'investissement initial ou sa valeur à une date ultérieure bénéficient d'une garantie. Celle-ci peut être partielle ou totale. La garantie peut être apportée selon les cas soit à l'échéance des fonds soit de manière continue. Le garant est exposé à un risque de crédit lié aux adossements potentiellement choisis par le fonds ainsi qu'à un risque de marché si les variations de valeur des actifs détenus sont supérieures à celles anticipées dans les mesures de risque.
- Emissions d'obligations indexées :  
Amundi émet des obligations, indexées sur actions ou sur l'immobilier. L'adossement permet d'apporter directement la performance promise à l'investisseur. Le réinvestissement est effectué vers des émetteurs du groupe Crédit Agricole. Les obligations indexées sur immobilier laissent place en revanche à une exposition au marché immobilier, en raison de la garantie de capital attachée à ces produits ;

- Intermédiation de dérivés :

Amundi se place comme intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires. Cette activité ne génère pas d'exposition aux risques de marché mais Amundi est exposé au risque de défaut des contreparties. Ce risque est réduit par la mise en place de conventions cadres et accords de collatéral.

Ces trois dernières activités engagent directement le hors-bilan ou le bilan d'Amundi. Les risques associés à ces activités sont développés au paragraphe 5.4.3 du présent chapitre.

Les risques encourus par Amundi au titre de ses activités **pour compte propre** sont les suivantes :

- Gestion d'un portefeuille de compte propre, qui comporte :
  - des investissements en « seed money » dans le cadre du lancement de fonds
  - un portefeuille de placement des excédents de fonds propres et de trésorerie
  - d'éventuelles mesures de soutien, à savoir l'acquisition par la Société de titres ou de parts de fonds en cas de crise affectant certains fonds (absence de liquidité sur les marchés...).
- Activité de gestion financière d'Amundi (ALM) : il s'agit pour Amundi du risque de liquidité et des risques structurels de change.

Ces activités donnent principalement lieu, par ordre d'importance décroissante, à des risques de crédit et de contrepartie, à des risques opérationnels et à des risques de marché (y compris le risque de liquidité).

Ces risques sont suivis par la Direction des Risques, notamment au sein d'une équipe dédiée qui assure la surveillance des risques pour compte propre, ainsi que par une équipe d'analyse du risque de crédit. Le détail de ces risques est présenté au paragraphe 5.4.4 du présent chapitre.

Par ailleurs, la société est exposée à des **risques transversaux**, tels que le risque opérationnel (incluant notamment le risque informatique et le risque comptable) et les risques de non-conformité.

La surveillance du risque opérationnel est placée sous la responsabilité de la Direction des Risques. Les risques de non-conformité sont quant à eux placés sous la responsabilité de la Direction de la Conformité.

### **2.2.2 Gestion des risques liés aux activités pour compte de tiers**

Les risques liés aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion pour compte de tiers sont très majoritairement portés par les clients.

Le tableau ci-après présente les principaux scénarii de risques attachés à l'activité de gestion pour compte de tiers.

Élément déclenchant	Matérialisation du risque	Dispositif de prévention	Contexte
Non-respect des règles d'investissement ou des engagements clients ou de la réglementation	Indemnisation des clients Sanction du régulateur	Contrôle quotidien des règles d'investissement	Complexification du contexte réglementaire
		Procédure d'escalade Mesure indépendante des risques de marché	Développement d'offres de service d'investissement
Contestation de la performance des fonds par le client / Sous-performance	Geste commercial Risque de réputation	Encadrement des investissements par des règles internes (« stratégies risques »)	
		Mesure indépendante des performances Participation des Risques au Comité des Investissements du Groupe	
Difficulté de valorisation / Absence de liquidité	Indemnisation des clients	Politique de valorisation	Renforcement du cadre réglementaire (AIFM)
	Fermeture d'un fonds (risque de réputation)	Contre-valorisation des instruments négociés en gré à gré	Demande accrue des clients pour des actifs à moindre liquidité
	Mesures de soutien ponctuelles	Mesure et encadrement de la liquidité (limites, test de stress)	Contexte de taux bas/négatifs
Dégradation de la qualité d'un émetteur ou d'une contrepartie	Geste commercial lié à la sous-performance ou à la liquidité	Règles de diversification (pays, émetteurs, notation de crédit...)	Développement de l'activité de dette privée
		Mesure et encadrement indépendant du risque de contreparties Garanties données à certains fonds Politique de collateral	Attention croissante des régulateurs sur l'appréciation interne du risque crédit

Le dispositif permettant d'encadrer ces scénarii de risques est le suivant :

Suivi du risque d'investissement

Le contrôle des risques pour compte de tiers repose sur trois piliers :

- **un encadrement ex-ante** de toutes les activités de gestion, validé par le Comité Risque. Cet encadrement fixe, pour chaque portefeuille ou groupe de portefeuilles, les règles applicables appelées « Stratégies Risques ». Ces Stratégies Risques définissent l'univers d'investissement, les instruments autorisés ou interdits, la nature et le niveau de risque acceptable en matière de risque de marché (VaR, *tracking error*, expositions sectorielles, sensibilité...), de risque émetteur et de risque de liquidité. Cet encadrement peut comprendre également des règles de contrôle spécifiques applicables aux portefeuilles concernés ;
- **une surveillance « au fil de l'eau » du respect de cet encadrement (suivi des ratios d'investissement)**, prise en charge par des équipes spécialisées de gestion des risques, organisées de façon similaire aux équipes de gestion. Les équipes de gestion des risques s'assurent, pour l'ensemble des portefeuilles gérés (fonds ou mandat), du respect des contraintes d'investissement définies soit par la réglementation (par exemple, contraintes de type diversification / concentration, de qualité des expositions, de liquidité, de rating, de maturité, de VaR), soit contractuellement avec les clients (conventions de gestion, notices, mandats...), soit au titre des orientations internes de gestion d'Amundi, définies dans le cadre du Comité d'Investissement.

Le suivi de ces règles d'investissement s'appuie sur un outil interne permettant :

- le recensement des contraintes (réglementaires, contractuelles, internes) dans une base de données unique
- le contrôle du respect des contraintes ex-post
- la gestion des dépassements éventuels
- la constitution d'une piste d'audit
- le reporting à l'attention du management et les statistiques sur les dépassements.

- **une évaluation globale a posteriori des gestions effectivement mises en œuvre.** Cette évaluation repose d'une part sur des revues de portefeuille périodiques visant à mettre en perspective les risques pris et la performance obtenue au regard du mode de gestion, et d'autre part sur une revue bisannuelle des « stratégies Risques » au cours de laquelle la pertinence du cadre défini est revue, notamment en prenant en compte les évolutions de l'environnement de marché et en analysant la prise de risque effective par rapport aux limites définies. Ces Stratégies Risques ont vocation à couvrir l'ensemble des portefeuilles.

#### Mesure indépendante des risques (marché, crédit et liquidité) et contre-valorisation des OTC

Une équipe dédiée au sein des équipes Risques assure les fonctions suivantes :

- **mesurer les risques de marché des portefeuilles**
  - définir les méthodologies de mesure de risque et vérifier la qualité des modèles ;
  - produire et analyser les indicateurs de risques (VaR, tracking error ex-ante, stress scenarii ...) ;
  - établir les indicateurs de suivi de la liquidité des portefeuilles
- **établir et s'assurer de la bonne application de la politique de valorisation d'Amundi**
  - définir et faire évoluer la politique de valorisation de l'ensemble des instruments utilisés dans les portefeuilles d'Amundi ;
  - définir les procédures et les méthodes liées au contrôle des valorisations ;
  - assurer une valorisation indépendante des valorisateurs pour les instruments de gré à gré traités par Amundi
- **contribuer à la maîtrise du risque de contrepartie**
  - mesurer les expositions pour l'ensemble des portefeuilles ;
  - définir les méthodes de réduction de ce risque (politique de collateral)

#### Mesure indépendante de la performance des portefeuilles

Une équipe indépendante dédiée est en charge du calcul et du contrôle des performances au sein d'Amundi.

Elle assure :

- une mesure de performance et de ratios de risques ex-post normée et centralisée pour l'ensemble des portefeuilles sous gestion ;
- une prestation d'analyse de performance (actions, diversifiés, fonds de fonds, taux) ;
- la conformité aux normes internationales de production et de présentation des performances des portefeuilles gérés (normes GIPS ®) ;
- des analyses de type attribution de performance pour certains fonds.

Les différents résultats produits sont utilisés pour toute communication interne et externe relatives à la performance.

## 2.2.3 Gestion des positions prises par Amundi dans le cadre de l'activité de gestion pour compte de tiers

### 2.2.3.1 Fonds garantis

Certains produits proposés aux clients sont assortis de niveaux de performances et/ou de protection garantis. Indépendamment de la garantie, les fonds sont structurés pour répondre aux engagements pris vis-à-vis des investisseurs. Hors cas de défaut d'un émetteur ou d'une contrepartie, les fonds délivrent la performance ou la protection prévue.

Les fonds structurés qui bénéficient des garanties octroyées par Amundi comprennent principalement deux grandes familles : les fonds à formule et les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI).

**Les fonds « à formule »** ont pour objectif de délivrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule indexée le plus souvent sur des actions ou des indices. La formule est généralement assortie d'une forme de protection du capital.

**Les fonds CPPI** ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués, avec une garantie définie à l'origine.

Le tableau suivant présente les montants garantis au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 :

En M €	31/12/2015	31/12/2014
Fonds à formule	13 138	17 505
Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)	4 534	4 771
Autres fonds garantis	478	485
<b>Total des engagements hors bilan</b>	<b>18 150</b>	<b>22 761</b>

Le montant d'engagement au titre de ces fonds correspond au montant de risque auquel le garant est exposé à la date de mesure. Selon les types de fonds et le format de la garantie, il est lié au montant initialement investi ou à la valeur des actifs sous gestion à la date de mesure de l'engagement ou enfin à la formule promise dans le cas des fonds à formule.

L'adéquation entre la performance due par les fonds et les actifs détenus fait l'objet d'une surveillance permanente par une équipe dédiée à la Direction des Risques.

L'adossement peut être constitué des éléments suivants :

- acquisition directe de titres de créance ;
- acquisition d'actions dont la performance est systématiquement échangée avec des établissements bancaires de premier rang ;
- pensions avec des établissements bancaires de premier rang ;
- achat de parts de fonds (investissements diversifiés).

Le principal risque auquel le garant est exposé pour ces fonds est celui du défaut de titres acquis directement par le fonds.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet d'un suivi permanent par une équipe d'analyse crédit indépendante intégrée à la Direction des Risques. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites fixées par le Comité Crédit. Les expositions sont suivies en montant nominal. Le processus d'évaluation de la qualité de crédit comprend un système interne de hiérarchisation de la qualité des émetteurs. Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet :

- d'une autorisation préalable à chaque investissement, donnée par l'équipe d'analyse crédit indépendante. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites. Il n'y a pas de restriction sectorielle ou géographique de principe mais les actifs doivent être à minima de rating investment grade à leur date d'acquisition ;

- d'un suivi mensuel des expositions, limites et ratings.

Au 31 décembre 2015 et 2014, les expositions se répartissent selon les critères successifs de notation, de géographie et de secteur, comme décrit ci-après (en proportion du montant nominal des titres directement acquis par les fonds garantis) :

– Répartition des expositions par notation :

	Nominal de référence	31/12/2015	Nominal de référence	31/12/2014
AAA	436	11%	612	9%
AA+	6	0%	45	1%
AA	339	9%	413	6%
AA-	346	9%	412	6%
A+	323	8%	385	6%
A	1 871	48%	3 351	52%
A-	127	3%	91	1%
BBB+	159	4%	205	3%
BBB	77	2%	375	6%
BBB-	226	6%	507	8%
NR	2	0%	80	1%
<b>Total</b>	<b>3 912</b>	<b>100%</b>	<b>6 480</b>	<b>100%</b>

Le montant des provisions enregistrées par Amundi au titre des garanties données aux fonds pour couvrir toutes les natures de risques atteignait :

- 19 milliers d'euros à fin 2014;
- 73 milliers d'euros à fin 2015.

Hormis les cas de défaut d'émetteurs ou de contreparties, le montant des provisions peut varier en fonction du niveau du risque de crédit et de celui des *spreads* de crédit.

Les pertes effectivement subies par Amundi au cours des deux dernières années sont de :

- 0 euro en 2014 ;
- 0 euro à fin 2015.

Par ailleurs, dans le cas des CPPI, le risque de marché associé aux actifs dits dynamiques est mesuré avec des indicateurs statistiques de type C-VaR. Des provisions peuvent être constatées dans certains cas au titre du rôle de garant de ces fonds :

- dans le cas des CPPI, le provisionnement est constaté lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur plancher ;
- dans le cas des fonds à formule, le provisionnement est constaté en fonction des niveaux de spread prévalant sur les actifs d'adossés détenus par ces fonds, et le cas échéant en cas de défaut constaté sur ces actifs ou sur les contreparties des opérations sur dérivés conclues par les

fonds.

### 2.2.3.2 Emissions d'EMTN structurés

Depuis fin 2013 Amundi développe une activité d'émissions obligataires indexées :

- obligations dont la formule est indexée sur les marchés actions. Ces émissions sont adossées grâce au recours à des dérivés. Elles ne présentent pas de risque de marché pour Amundi.
- obligations dont la formule est indexée en partie sur le marché immobilier. L'adossement de ces émissions est effectué selon les mêmes principes que pour les émissions indexées sur actions mais il expose néanmoins Amundi à un risque de variation du prix des actifs immobiliers en raison de la garantie de capital attachée au produit. Cette typologie de risque fait l'objet d'un encadrement spécifique.

Le risque de variation du prix des actifs immobiliers ne fait pas l'objet d'une gestion active, les opérations étant établies en back-to-back (détention à l'actif des seuls éléments nécessaires pour couvrir l'engagement au passif).

Le risque est suivi :

- d'une part en vérifiant l'efficacité des couvertures mises en œuvre, i.e. la quantité d'actif immobiliers détenus à l'actif est dimensionnée pour couvrir précisément les engagements pris au passif ;
- d'autre part à l'aide de stress scénarii dans lesquels une forte dégradation est appliquée à la valorisation des actifs immobiliers. Les stress scénarii permettent de déterminer à partir de quel niveau de baisse de la valeur des actifs immobiliers Amundi est exposé au risque.

Hors cas spécifique des actifs immobiliers, le produit des émissions est réinvesti en titres de créances émis par le groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2015, l'encours d'EMTN émis s'élève à 1 820 millions d'euros, dont 1 050 millions d'euros indexés sur immobilier (montants nominaux).

Dans le cadre de l'activité secondaire, qui donne lieu à un rachat d'EMTN par Amundi, les couvertures sont systématiquement ajustées de sorte que les principes d'adossement soient respectés.

### 2.2.3.3 Intermédiation de dérivés

Afin d'apporter aux clients la performance promise dans les formules (fonds à formule ou EMTN structurés), des dérivés sont conclus avec des contreparties bancaires externes sélectionnées dans le cadre d'appels d'offre. Au 31 décembre 2015, le nominal total des opérations conclues par Amundi Finance avec les contreparties de marché s'élève à 23,7 milliards d'euros.

Les transactions, une fois la commercialisation des fonds et EMTN finalisées, sont adossées de sorte à ne générer que des risques de marché limités. En revanche, elles laissent place à un risque de liquidité et à un risque de contrepartie.

Les encours notionnels des swaps de performance des fonds et EMTN en cours de commercialisation au 31/12/2015 sont de 776 M€ contre 665 M€ au 31/12/2014. Les swaps de performance sont contractés avec les contreparties de marché pour un montant notionnel correspondant au niveau de commercialisation envisagé. Le fonds n'est engagé qu'à hauteur du niveau de commercialisation effectif. Amundi supporte le risque de décalage entre le niveau de commercialisation cible et le niveau de commercialisation effectif. Il s'agit d'engagements court terme (durée moyenne de commercialisation de trois mois). En date d'arrêt, une provision à

dire d'expert est constatée dans les comptes en cas de décalage sur les transactions en cours entre le niveau de commercialisation cible et le niveau de commercialisation effectif. Aucune provision n'a été constatée à ce titre au 31.12.15 et 31.12.14.

Afin de réduire pour les fonds le risque de contrepartie associé à ces opérations - risque auquel Amundi est exposé en tant que garant, Amundi se place à titre de compte propre face aux contreparties. Ces transactions sont centralisées par Amundi Finance, filiale d'Amundi dédiée à l'activité de garantie. Les contreparties autorisées pour l'intermédiation des dérivés sont autorisées au préalable par le Comité Crédit qui fixe des limites d'expositions individuelles. Les opérations sont mises en place dans le cadre de conventions cadre avec échange de collatéral, ce qui réduit substantiellement le risque de contrepartie pour Amundi.

Le risque de contrepartie, réduit par l'échange de collatéral, n'est pris qu'avec de grandes institutions financières approuvées au préalable par le Comité Crédit d'Amundi. Les expositions sont mesurées selon la méthode prudentielle standard et font l'objet de limites individuelles par contrepartie. A la date du 31 décembre 2015, la répartition de ces expositions par notation de crédit est la suivante (risque mesuré sur la base du *mark-to-market*, du risque potentiel futur et du collatéral échangé) :

	Exposition	31/12/2015	Exposition	31/12/2014
AA-	143	5%	107	5%
A+	781	39%	1 003	45%
A	983	46%	909	41%
A-	139	6%	147	7%
BBB	6	0%	8	0%
BBB-	101	4%	62	3%
<b>Total</b>	<b>2 153</b>	<b>100%</b>	<b>2 236</b>	<b>100%</b>

Le risque de liquidité est lié au fait que :

- le dérivé entre Amundi Finance et la contrepartie de marché bénéficie d'un contrat de compensation et d'un accord de collatéral ;
- le dérivé entre Amundi Finance et le fonds est conclu sans collatéral.

La gestion de ce risque est précisée au paragraphe « Risques ALM » du présent document de référence.

#### 2.2.4 Gestion des risques pour compte propre

Outre ces sujets spécifiques à l'activité de gestion d'actif, le groupe Amundi gère les risques de son bilan, en particulier les risques financiers, avec une attention particulière pour :

- Le risque de liquidité : ce sujet est toutefois moins sensible pour Amundi que pour la plupart des établissements financiers, la situation de liquidité étant structurellement excédentaire. Seule Amundi Finance peut avoir des besoins importants dans le cadre des opérations d'appel de marge sur opérations OTC collatéralisées. Ces besoins font l'objet de scénarii de stress mensuels, dont l'objectif est de vérifier qu'ils sont couverts par le montant de trésorerie

disponible et d'OPCVM présents dans le portefeuille de placement et cessibles immédiatement. Le risque de liquidité est géré et suivi régulièrement à chaque Comité ALM.

- Le risque de crédit : le Comité Crédit fixe les limites individuelles de risque émetteur pour les titres vifs détenus en direct ou détenus par les fonds garantis. Il fixe également les limites de risque de contrepartie sur les opérations de marché. Le risque de crédit fait l'objet d'une surveillance permanente par l'équipe d'analyse Crédit de la Direction des Risques qui alerte le Comité Crédit en cas de dégradation de la situation d'un émetteur ou d'une contrepartie.

#### 2.2.4.1 Portefeuille de placement

Le portefeuille de placement recouvre le placement des excédents de trésorerie et le « *seed money* ». Le « *seed money* » a pour objet d'amorcer le lancement de nouveaux fonds. Les portefeuilles sont investis essentiellement en fonds gérés par Amundi et ses filiales.

Le portefeuille de placement est placé sous la supervision :

- du Comité « *Seed Money* », à fréquence mensuelle, qui valide les décisions d'investissements et de désinvestissements et en assure le suivi ;
- du Comité ALM, à fréquence trimestrielle, qui définit la politique d'investissement et assure le suivi de la structure des risques du portefeuille de placement. Les limites globales du portefeuille de placement ainsi que les limites par sous-jacent sont déterminées annuellement par la direction des risques.

- La liquidité est gérée de façon centralisée pour l'ensemble des entités du Groupe (entités françaises et étrangères). Ainsi, toute demande d'investir un excédent de liquidité sous forme de portefeuille de placement, fait l'objet d'un encadrement et d'une décision centralisés. Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée.

Le portefeuille de placement se répartit principalement sur des expositions obligataires et monétaires comme le montre le tableau ci-après :

31/12/2015	Classes d'actifs				
En M€	Monétaires	Obligations	Actions et diversifiés	Autres	Total
<i>Seed money</i>	326	106	127	165	725
Placements volontaires	852	1 240	61	55	2 207
<b>Total</b>	<b>1 178</b>	<b>1 346</b>	<b>188</b>	<b>220</b>	<b>2 932</b>

31/12/2014	Classes d'actifs				
En M€	Monétaires	Obligations	Actions et diversifiés	Autres	Total
<i>Seed money</i>	871	245	339	140	1 595
Placements volontaires	303	1 380	57	43	1 783
<b>Total</b>	<b>1 174</b>	<b>1 625</b>	<b>396</b>	<b>183</b>	<b>3 378</b>

Le risque de marché est mesuré par une valeur à risque (VaR), qui est une mesure statistique utilisée pour estimer le niveau de risque financier d'un portefeuille d'investissement. Cette mesure représente un montant de perte potentielle, déterminée pour un horizon de détention donné et pour un niveau de probabilité donné. La VaR d'Amundi est une VaR historique. Elle est déterminée pour un intervalle de confiance de 99%, avec un horizon de détention de 20 jours, sur la base d'un historique d'un an.

Les mesures de VaR au cours des deux derniers exercices se présentent de la façon suivante :

Montant de VaR en M€	Min	Max	31 décembre
<b>2014</b>	14	39	14
<b>2015</b>	16	49	45

Par ailleurs, d'autres indicateurs sont utilisés pour le suivi du portefeuille, en particulier les plus / moins-values latentes et des indicateurs de sensibilité aux variations des taux d'intérêt, spread et marchés actions et des indicateurs de stress historiques et hypothétiques.

#### 2.2.4.2 Risques ALM

##### (i) Risque de liquidité

###### *Des ressources structurelles importantes*

La gestion de la liquidité d'Amundi s'appuie sur un fort niveau de capitalisation et une activité courante ne nécessitant pas de besoin structurel de liquidité. En effet, le métier de gestion d'actifs ne consomme pas directement de liquidités.

###### *Des besoins variables*

Les besoins de trésorerie structurels sont liés à l'activité de *seed money*. Ils sont donc en partie liés aux projets de développement d'Amundi dans le cadre de la gestion pour compte de tiers.

Peut s'ajouter à cela le besoin conjoncturel de liquidité, lié à l'intermédiation des dérivés par Amundi Finance, évoquée précédemment.

Ces éléments sont pris en compte dans la mesure du ratio réglementaire court terme de liquidité (LCR), qui est mesuré depuis 2014.

Pour faire face à ses besoins de liquidités, Amundi dispose notamment d'un portefeuille monétaire et de comptes courants. A titre d'information, au 31 décembre 2015, les placements volontaires monétaires s'élevaient à 852 millions d'euros et les comptes courants nets (trésorerie nette) s'établissaient à 571 millions d'euros.

### *Modalités de gestion du risque de liquidité*

La liquidité d'Amundi est gérée de façon centralisée afin de répondre aux besoins courants des entités d'Amundi, tout en veillant au respect des exigences réglementaires.

Un certain nombre d'indicateurs sont suivis afin de mesurer le risque de liquidité dans des situations de stress. Ces scénarii ont pour hypothèse la continuité de l'activité, et intègrent la capacité à céder des éléments du portefeuille de placements volontaires (parts de fonds), tenant compte d'un délai de cession et de décotes importantes.

Un plan d'urgence a été défini pour la gestion de situations extrêmes. Ce plan intègre des hypothèses de cession plus large du portefeuille de placements volontaires ainsi que des mesures plus exceptionnelles du type emprunt à long terme dans le marché.

Amundi respecte les exigences réglementaires en matière de liquidité. Celles-ci sont par ailleurs complétées par des limites internes (impasse de liquidité court-terme). L'impasse de liquidité se fonde sur certains éléments du bilan comme les comptes courants, les prêts et emprunts de maturité initiale inférieure à un an. Cette limite encadre la capacité à refinancer à court terme dans le marché. Tout dépassement implique la mise en place de solutions adaptées.

Le risque de liquidité associé aux échanges de collatéral est mesuré sur la base de stress scénarii, eux-mêmes basés sur de fortes variations des marchés actions (20 %) et taux (100 à 130 points de base selon la maturité). Ceci permet d'évaluer la trésorerie nécessaire pour faire face à ce type de conditions. A titre d'information, [l'impact théorique sur les besoins de trésorerie reste inférieur à 300 millions d'euros sur un historique de deux ans].

L'échéancier des actifs et passifs financiers d'Amundi par date d'échéance contractuelle est présenté dans la note 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

#### (ii) Risque de change

Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger (filiales ou joint-ventures). La politique d'Amundi est le plus souvent de ne pas couvrir ces expositions.

Les positions de change opérationnelles sont encadrées par des limites par devise. Ces dernières assurent la conversion régulière des revenus perçus en devise vers l'euro. Par ailleurs, elles obligent à couvrir les investissements éventuellement effectués en devises dans le cadre du portefeuille de placement. Les expositions structurelles d'Amundi au risque de change ne sont pas significatives.

#### (iii) Risque de taux d'intérêt

Amundi n'exerce pas d'activité d'intermédiation bancaire et n'est donc pas exposé au risque de taux d'intérêt global.

Au titre de son portefeuille de placement, Amundi est exposé à un risque de taux. Ce risque est encadré par la mesure de VaR et suivi avec un indicateur de sensibilité. Par ailleurs, Amundi porte à son bilan des opérations limitées de prêts et emprunts auprès d'établissements de crédit qui l'exposent à un risque de taux non significatif et donc non couvert.

## **2.3 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS REGLEMENTAIRES**

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la directive européenne « accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres pruden tiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er

janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la banque centrale européenne et l'autorité de contrôle prudentiel et de résolutions (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché. Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle III qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis.

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2, composés d'instruments de capital et de dettes sur lesquels sont effectués des ajustements. Amundi dispose quasi-exclusivement de fonds propres de catégorie 1. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables hors résultat. Les ajustements pratiqués concernent essentiellement la déduction des goodwill et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

En 2015, comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, Amundi a répondu aux exigences réglementaires.

### NOTE 3. ECHEANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les trois exercices présentés:

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

	31.12.2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	177 522	245 788	1 162 018	450 231	-	2 035 560
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 290	-	453 986	1 373 572	1 691 448	3 548 296
<b>Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>206 812</b>	<b>245 788</b>	<b>1 616 004</b>	<b>1 823 803</b>	<b>1 691 448</b>	<b>5 583 856</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	1 478 869	1 478 869
<b>Total Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 478 869</b>	<b>1 478 869</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	635 836	50 130	52 750	-	-	738 716
<b>Total Prêts et Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>635 836</b>	<b>50 130</b>	<b>52 750</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>738 716</b>

Passifs financiers détenus à des fins de transaction	177 789	231 855	1 173 436	397 906	-	1 980 984
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	453 986	1 425 361	-	1 879 347
<b>Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>177 789</b>	<b>231 855</b>	<b>1 627 422</b>	<b>1 823 267</b>	<b>-</b>	<b>3 860 331</b>
Dettes envers les établissements de crédit	339 500	71 900	49 166	-	-	460 566
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>339 500</b>	<b>71 900</b>	<b>49 166</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>460 566</b>

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

	31.12.2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	150 874	401 966	1 518 186	344 305		2 415 331
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 226			1 018 385	2 047 506	3 092 117
<b>Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>177 100</b>	<b>401 966</b>	<b>1 518 186</b>	<b>1 362 690</b>	<b>2 047 506</b>	<b>5 507 448</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	24 334				1 370 241	1 394 575
<b>Total Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>24 334</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 370 241</b>	<b>1 394 575</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	809 789	355 276	102 750			1 267 814
<b>Total Prêts et Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>809 789</b>	<b>355 276</b>	<b>102 750</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 267 814</b>

Passifs financiers détenus à des fins de transaction	155 381	401 966	1 518 086	274 856		2 350 289
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			3 969	1 124 400		1 128 369
<b>Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>155 381</b>	<b>401 966</b>	<b>1 522 055</b>	<b>1 399 256</b>	<b>-</b>	<b>3 478 658</b>
Dettes envers les établissements de crédit	812 291	49 312	98 333			959 937
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>812 291</b>	<b>49 312</b>	<b>98 333</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>959 937</b>

## NOTE 4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### 4.1 Revenus nets de gestion

Les commissions s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2015	2014
Commissions nettes	1 465 511	1 319 549
Commissions de surperformance	137 971	170 384
<b>Revenus nets de gestion</b>	<b>1 603 482</b>	<b>1 489 933</b>

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 6.3.10.1.

### 4.2 Produits nets financiers

En milliers d'euros	2015	2014
Produits d'intérêts	11 224	20 342
Charges d'intérêts	(16 356)	(17 453)
<b>Marge nette d'intérêts</b>	<b>(5 132)</b>	<b>2 889</b>
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	(38)	(3 022)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option	71 191	87 800
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(43 624)	(58 068)
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>27 529</b>	<b>26 710</b>
Dividendes reçus	12 404	9 823
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	44 473	29 738
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(2 850)	(796)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur prêts et créances	-	0
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>54 027</b>	<b>38 765</b>
<b>Produits nets financiers</b>	<b>76 424</b>	<b>68 364</b>

### 4.3 Autres produits nets

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(28 481)	(31 680)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	5 456	10 887
<b>Autres produits nets</b>	<b>(23 025)</b>	<b>(20 793)</b>

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du groupe, ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles relatives aux contrats de distribution acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

### 4.4 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(565 055)	(509 344)
Autres charges générales d'exploitation	(318 165)	(295 737)
<i>Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées</i>	<i>(7 234)</i>	<i>(3 994)</i>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>(883 220)</b>	<b>(805 080)</b>

L'analyse des charges de personnel est présentée en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(15 164)</b>	<b>(14 801)</b>
Immobilisations corporelles	(10 908)	(11 685)
Immobilisations incorporelles	(4 256)	(3 116)
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(15 164)</b>	<b>(14 801)</b>

## 4.5 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>(8 269)</b>	<b>(7 612)</b>
Prêts et créances	-	-
Autres actifs	(896)	(1 383)
Engagements par signature	(73)	(46)
Risques et charges	(7 300)	(6 183)
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>1 943</b>	<b>3 317</b>
Prêts et créances	-	-
Autres actifs	635	572
Engagements par signature	19	53
Risques et charges	1 289	2 692
<b>Variation des provisions</b>	<b>(6 326)</b>	<b>(4 295)</b>
Pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties	(237)	(459)
<b>Total coût du risque</b>	<b>(6 563)</b>	<b>(4 754)</b>

## 4.6 Gains ou pertes sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	11	6
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(14)	1
Résultat de cession de titres de participations consolidées	4 182	-
Produits nets sur opérations de regroupement	9 408	-
<b>Gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>13 587</b>	<b>7</b>

Le résultat sur titres de participations consolidés constaté en 2015 correspond au produit de dilution sur l'entreprise associée NH-CA Asset Management Co Ltd consécutif à l'augmentation de capital réservée souscrite par l'actionnaire NH en octobre 2015.

Le produit net sur opérations de regroupement constaté en 2015 correspond pour 9 959 milliers d'euros au produit de réduction partielle du complément de prix dû par Amundi dans le cadre de l'acquisition de la société Smith Breeden minoré d'une charge de complément de prix pour 551 milliers d'euros relative à l'acquisition de la société Bawag PSK Invest.

## 4.7 Impôts

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Charge d'impôt courant	(295 538)	(259 457)
Produit (charge) d'impôt différé	9 511	5 465
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>(286 027)</b>	<b>(253 993)</b>

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif pour les exercices 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	2015		2014	
	Taux	Base	Taux	Base
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence		780 686		725 466
<b>Taux et charge théoriques d'impôt</b>	<b>38,00%</b>	<b>(296 661)</b>	<b>38,00%</b>	<b>(275 677)</b>
Effet des différences permanentes	0,25%	(1 950)	0,04%	(274)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-1,82%	14 227	-2,50%	17 993
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	0,48%	(3 754)	0,10%	1 032
Effet de l'imposition à taux réduit	-0,56%	4 393	-0,20%	1 628
Effet des autres éléments	0,29%	(2 283)	-0,30%	2 144
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>	<b>36,64%</b>	<b>(286 027)</b>	<b>34,90%</b>	<b>(253 153)</b>

## 4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2015 sont détaillés ci-dessous :

<i>En milliers d'euros - Gains et pertes recyclables</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	<b>17 808</b>	<b>8 808</b>
Ecart de réévaluation de la période	17 808	8 808
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
<b>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>(42 272)</b>	<b>44 805</b>
Ecart de réévaluation de la période	(1 507)	73 559
Transferts en résultat	(40 790)	(28 751)
Autres reclassifications	24	(3)
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
<b>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence</b>	<b>5 380</b>	<b>8 527</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence</b>	<b>11 468</b>	<b>(17 321)</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>(7 615)</b>	<b>44 819</b>

<i>En milliers d'euros - Gains et pertes non recyclables</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(80)	(10 207)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(594)	3 867
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence	-	-
<b>Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>(674)</b>	<b>(6 340)</b>

<b>Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(8 289)</b>	<b>38 479</b>
Dont part Groupe	(8 270)	38 510
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(20)	(31)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	2014				Variation				2015			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	(7 335)	-	(7 335)	(7 335)	17 808		17 808	17 808	10 471		10 471	10 471
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	99 279	(32 733)	66 547	66 547	(42 272)	11 468	(30 804)	(30 804)	57 006	(21 264)	35 742	35 742
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence</b>	<b>91 944</b>	<b>(32 733)</b>	<b>59 211</b>	<b>59 211</b>	<b>(24 464)</b>	<b>11 468</b>	<b>(12 995)</b>	<b>(12 995)</b>	<b>67 477</b>	<b>(21 264)</b>	<b>46 213</b>	<b>46 213</b>
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(433)	-	(433)	(433)	5 380		5 380	5 380	4 947		4 947	4 949
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>91 511</b>	<b>(32 733)</b>	<b>58 778</b>	<b>58 778</b>	<b>(19 084)</b>	<b>11 468</b>	<b>(7 615)</b>	<b>(7 615)</b>	<b>72 424</b>	<b>(21 264)</b>	<b>51 160</b>	<b>51 162</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(14 370)	5 460	(8 910)	(8 843)	(80)	(594)	(674)	(655)	(14 450)	4 866	(9 584)	(9 498)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence</b>	<b>(14 370)</b>	<b>5 460</b>	<b>(8 910)</b>	<b>(8 843)</b>	<b>(80)</b>	<b>(594)</b>	<b>(674)</b>	<b>(655)</b>	<b>(14 450)</b>	<b>4 866</b>	<b>(9 584)</b>	<b>(9 498)</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(14 370)</b>	<b>5 460</b>	<b>(8 910)</b>	<b>(8 843)</b>	<b>(80)</b>	<b>(594)</b>	<b>(674)</b>	<b>(655)</b>	<b>(14 450)</b>	<b>4 866</b>	<b>(9 584)</b>	<b>(9 498)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>77 141</b>	<b>(27 273)</b>	<b>49 868</b>	<b>49 935</b>	<b>(19 164)</b>	<b>10 874</b>	<b>(8 289)</b>	<b>(8 270)</b>	<b>57 975</b>	<b>(16 399)</b>	<b>41 576</b>	<b>41 664</b>

## NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 Caisse et Banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Caisse	25	26
<b>Total caisse et banques centrales</b>	<b>25</b>	<b>26</b>

### 5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 035 560	2 415 331
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 548 296	3 092 117
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>5 583 856</b>	<b>5 507 448</b>

#### 5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Instruments dérivés de transaction	<b>2 035 560</b>	<b>2 415 331</b>
dont swaps de taux	139 318	150 776
dont swaps sur actions et indices	1 887 692	2 259 700
<b>Total actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 035 560</b>	<b>2 415 331</b>

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

#### 5.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Fonds	1 691 448	2 047 506
Obligations et autres titres à revenu fixe	933 526	782 447
Actions et autres titres à revenu variable	259 707	134 026
Créances sur les établissements de crédit	663 615	128 138
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>3 548 296</b>	<b>3 092 117</b>

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (seed money), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN.

### 5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 980 984	2 350 289
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 879 347	1 128 369
<b>Total passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>3 860 331</b>	<b>3 478 658</b>

### 5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Instruments dérivés de transactions	<b>1 980 984</b>	<b>2 350 289</b>
dont swaps de taux	93 594	98 533
dont swaps sur actions et indices	1 874 314	2 242 413
<b>Total passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 980 984</b>	<b>2 350 289</b>

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

### 5.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Titres de dettes	1 879 347	1 128 369
<b>Total passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1 879 347</b>	<b>1 128 369</b>

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 1 820 496 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et de 1 036 690 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

## 5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers

### 5.4.1 Compensation - Actifs financiers

Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires

en milliers d'euros Nature des opérations	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des passifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<b>31.12.2015</b>						
Dérivés	2 027 010	-	2 027 010	563 380	987 167	476 463
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>2 027 010</b>	<b>-</b>	<b>2 027 010</b>	<b>563 380</b>	<b>987 167</b>	<b>476 463</b>
<b>31.12.2014</b>						
Dérivés	2 410 476	-	2 410 476	479 548	1 514 525	416 403
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>2 410 476</b>	<b>-</b>	<b>2 410 476</b>	<b>479 548</b>	<b>1 514 525</b>	<b>416 403</b>

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

## 5.4.2 Compensation - Passifs financiers

Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires

en milliers d'euros Nature des opérations	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des actifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<b>31.12.2015</b>						
Dérivés	1 967 908	-	1 967 908	563 380	1 042 171	362 357
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>1 967 908</b>	<b>-</b>	<b>1 967 908</b>	<b>563 380</b>	<b>1 042 171</b>	<b>362 357</b>
<b>31.12.2014</b>						
Dérivés	2 340 945	-	2 340 945	479 548	1 081 400	779 997
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>2 340 945</b>	<b>-</b>	<b>2 340 945</b>	<b>479 548</b>	<b>1 081 400</b>	<b>779 997</b>

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

## 5.5 Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 205 596	1 299 309
Actions et autres titres à revenu variable	21 606	27 391
Titres de participation non consolidés	251 667	67 875
<b>Titres disponibles à la vente</b>	<b>1 478 869</b>	<b>1 394 575</b>
Créances disponibles à la vente	-	-
Créances rattachées	-	-
<b>Total actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 478 869</b>	<b>1 394 575</b>

La variation des titres de participation non consolidés est liée à l'augmentation de la participation d'Amundi dans la société Resona Holding. Le groupe a procédé à l'acquisition de 1,70% de titres complémentaires dans la société Resona Holdings pour 196,6 millions d'euros, portant sa participation totale à 203,5 millions d'euros représentant 1,94% du capital de cette dernière.

### 5.5.1 Variation des titres disponibles à la vente

<i>En milliers d'euros</i>	
<b>Titres disponibles à la vente au 31.12.2015</b>	<b>1 478 869</b>
Variation de périmètre	-
Augmentations	1 562 771
Diminutions	(1 436 367)
Ecart de conversion	3 040
Juste Valeur par capitaux propres	(42 272)
Dépréciation durable	(2 850)
Autres mouvements	(29)
<b>Titres disponibles à la vente au 31.12.2014</b>	<b>1 394 575</b>

### 5.5.2 Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2015			31.12.2014		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	24 334	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 205 596	62 752	(230)	1 274 975	88 545	(400)
Actions et autres titres à revenu variable	21 606	705	(1 676)	27 391	1 037	(2 109)
Titres de participation non consolidés	251 667	2 996	(7 541)	67 875	12 633	(427)
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 478 869</b>	<b>66 453</b>	<b>(9 447)</b>	<b>1 394 575</b>	<b>102 215</b>	<b>(2 936)</b>
Impôts	-	(21 277)	13	-	(32 878)	145
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente nets d'impôt sur les sociétés</b>	-	<b>45 176</b>	<b>(9 434)</b>	-	<b>69 338</b>	<b>(2 791)</b>

### 5.6 Actif - Prêts et créances sur établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2015	31.12.2014
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	595 526	766 898
Comptes et prêts à terme	143 050	495 603
Créances rattachées	140	5 313
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit (valeur nette)</b>	<b>738 716</b>	<b>1 267 814</b>

Les « prêts et créances sur établissements de crédit » sont principalement consentis au groupe Crédit Agricole.

## 5.7 Passif - Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Comptes et emprunts à terme	435 078	951 487
Dettes rattachées	548	666
Comptes ordinaires	24 941	7 784
<b>Total dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>460 566</b>	<b>959 937</b>

La principale contrepartie des « dettes envers les établissements de crédit » est le groupe Crédit Agricole.

## 5.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Créances d'impôts courants	24 542	10 838
Impôts différés actifs	82 389	82 379
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>106 931</b>	<b>93 217</b>
Dettes d'impôts courants	35 241	71 425
Impôts différés passifs	44 211	46 780
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>79 452</b>	<b>118 205</b>

La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est respectivement pour 2014 et 2015 de 5 644 milliers d'euros et de 6 243 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015, les actifs d'impôts différés non reconnus s'élèvent respectivement à 6 990 milliers d'euros et 6 786 milliers d'euros. Ces montants sont principalement liés aux pertes fiscales accumulées non reconnues par les filiales américaines (13 296 milliers d'euros et 16 952 milliers d'euros).

## 5.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

### 5.9.1 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014*
Débiteurs divers	1 228 676	1 396 937
Produits à recevoir	500 725	394 320
Charges constatées d'avance	14 059	23 835
<b>Actif - Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>1 743 460</b>	<b>1 815 092</b>

\*montants ajustés par rapport aux états financiers publiés

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan actif pour 1 074 352 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 1 158 099 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

## 5.9.2 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2015	31.12.2014*
Créditeurs divers	277 735	263 332
Charges à payer	649 427	565 828
Produits constatés d'avance	8 699	1 555
Autres comptes de régularisation	1 100 801	1 654 655
<b>Passif - Comptes de régularisations et passifs divers</b>	<b>2 036 662</b>	<b>2 485 370</b>

\*montants ajustés par rapport aux états financiers publiés

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan passif pour 1 073 497 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 1 611 398 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

## 5.10 Co-entreprise et Entreprises associées

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2015	31.12.2014
Co-entreprises	10 931	9 273
Entreprises associées	114 943	94 754
<b>Actif - Participations dans les entreprises mises en équivalence</b>	<b>125 873</b>	<b>104 027</b>

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2015	31.12.2014
Co-entreprises	4 378	2 694
Entreprises associées	20 835	14 214
<b>Compte de résultat - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence</b>	<b>25 213</b>	<b>16 908</b>

### 5.10.1 Co-entreprise

Amundi détient des intérêts dans une co-entreprise Fund Channel. Cette co-entreprise est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de la seule co-entreprise incluse dans le poste Participations dans les entreprises mises en équivalence.

La valeur de mise en équivalence de cette co-entreprise s'élève à 9 273 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 10 931 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2015			31.12.2014		
	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
Fund Channel	10 931	2 720	4 378	9 273	2 263	2 694
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprise)</b>	<b>10 931</b>		<b>4 378</b>	<b>9 273</b>		<b>2 694</b>

Les informations financières résumées de cette co-entreprise sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2015				31.12.2014			
	Compte de résultat				Compte de résultat			
	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global
Fund Channel	23 524	12 221	-	12 221	18 645	8 020	-	8 020

En milliers d'euros	Actif				Passif				
	Total actif	Dont instruments financiers à JVR (*)	Dont actifs financiers disponibles à la vente	Dont prêts et créances	Total dettes	Dont instruments financiers à JVR (*)	Dont dettes envers établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Total capitaux propres
Fund Channel									
31.12.2015	134 259	-	-	-	107 225	-	-	-	27 034
31.12.2014	94 788	-	66	-	71 955	-	-	-	22 833

(\*) Juste valeur par le résultat

### 5.10.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2014, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 94 754 milliers d'euros et 114 943 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Amundi détient des intérêts dans 4 entreprises associées. Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Notes	31.12.2015			31.12.2014		
		Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
NH-CA Asset Management Co Ltd		21 602	3 623	3 265	17 157	1 937	3 403
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	(1)	63 826	3 018	8 657	54 558	2 232	5 422
ABC-CA		24 814	1 981	6 801	18 903	-	3 431
Wafa Gestion		4 700	1 589	2 112	4 135	1 547	1 958
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)</b>		<b>114 943</b>		<b>20 835</b>	<b>94 754</b>		<b>14 214</b>

(1) dont écart d'acquisition pour 28 069 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 29 900 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives d'Amundi sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2015				31.12.2014			
	Compte de résultat				Compte de résultat			
	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat global
NH-CA Asset Management Co Ltd	25 035	8 469		8 469	20 636	8 508	-	8 508
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	68 422	23 396		23 396	48 673	14 654	-	14 654
ABC-CA	53 568	20 404		20 404	30 730	10 293	-	10 293
Wafa Gestion	13 407	6 213		6 213	11 506	5 758	-	5 758

En milliers d'euros	Actifs				Passifs				
	Total actif	Dont instruments financiers à JVR (*)	Dont actifs financiers disponibles à la vente	Dont prêts et créances	Total dettes	Dont instruments financiers à JVR (*)	Dont dettes envers établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Total capitaux propres
<b>31.12.2015</b>									
NH-CA Asset Management Co Ltd	78 113	-	1 188	-	4 582	-	-	-	73 532
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	105 729	-	-	1 444	12 730	-	-	-	93 000
ABC-CA	96 322	-	7 226	10 379	19 194	-	-	-	77 128
Wafa Gestion	34 560	-	3 040	646	21 808	-	-	-	12 752
<b>31.12.2014</b>									
NH-CA Asset Management Co Ltd	46 985	-	1 124	37 520	4 092	-	-	-	42 893
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	83 799	-	-	1 300	11 191	-	-	-	72 608
ABC-CA	71 108	-	-	61 914	14 399	-	-	-	56 709
Wafa Gestion	36 074	-	2 990	995	24 530	-	3	-	11 544

## 5.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

### 5.11.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01.01.2015	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Valeur brute	114 689	17	6 075	(894)	1 335	(6 655)	114 568
Amortissements et provisions	(59 249)	-	(10 895)	875	(943)	-	(70 212)
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>55 440</b>	<b>17</b>	<b>(4 820)</b>	<b>(19)</b>	<b>392</b>	<b>(6 655)</b>	<b>44 356</b>
En milliers d'euros	01.01.2014	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2014
Valeur brute	114 097	-	11 893	(12 251)	950	-	114 689
Amortissements et provisions	(59 057)	-	(11 689)	12 251	(754)	(1)	(59 249)
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>55 040</b>	<b>-</b>	<b>204</b>	<b>-</b>	<b>196</b>	<b>(1)</b>	<b>55 440</b>

### 5.11.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01.01.2015	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Valeur brute	344 455	26 625	11 078	(18 967)	126	6 655	369 971
Amortissements et provisions	(247 982)	-	(29 609)	18 934	(103)	-	(258 761)
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>96 473</b>	<b>26 625</b>	<b>(18 531)</b>	<b>(33)</b>	<b>23</b>	<b>6 655</b>	<b>111 210</b>
En milliers d'euros	01.01.2014	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2014
Valeur brute	359 464	-	2 367	(17 359)	(18)	-	344 455
Amortissements et provisions	(224 938)	-	(40 392)	17 333	17	(2)	(247 982)
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>134 526</b>	<b>-</b>	<b>(38 025)</b>	<b>(26)</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>96 473</b>

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans. La variation de l'exercice s'explique par l'acquisition du contrat de distribution de Bawag P.S.K. pour un montant de 26 397 milliers d'euros dans le cadre de l'acquisition de cette société de gestion d'actifs autrichienne en février 2015. Ce contrat de distribution est amorti sur une période de 10 ans correspondant aux accords de partenariat conclus ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

## 5.12 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est de 2 998,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 913,9 millions d'euros au 31 décembre 2014. La variation de l'exercice est principalement imputable à l'acquisition de Bawag PSK Invest qui a conduit à la constatation d'un Goodwill de 78 401 milliers d'euros. La comptabilisation du regroupement avec Bawag P.S.K. est décrite en note 9.4.2.

L'écart d'acquisition comprend les principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 707,1 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2015 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2016-2019. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- une remontée progressive des taux d'intérêts à long terme, les taux à court terme s'inscrivant en légère hausse par rapport à leur niveau actuel ;
- une réappréciation de l'euro face aux principales devises ;
- une hypothèse de croissance modérée pour les pays de la zone euro et de maintien d'une croissance plus soutenue aux Etats-Unis ;
- une hypothèse de relative stabilité de la croissance des pays émergents par rapport au niveau actuel.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2% pour les tests des 31 décembre 2014 et 2015 et un taux d'actualisation de 8,47% pour le test du 31 décembre 2015 (contre 8,75% pour les tests du 31 décembre 2014).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2015.

## 5.13 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01.01.2015</b>	Augmen- tations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	<b>31.12.2015</b>
Provisions pour risques d'exécution	<b>19</b>	73	(19)				<b>73</b>
Provisions pour risques opérationnels	<b>3 284</b>	167	(908)				<b>2 543</b>
Provisions pour charges de personnel	<b>33 886</b>	7 604	(724)	(3 060)	63	1 200	<b>38 969</b>
Provisions pour litiges	<b>11 074</b>	969	(1 342)				<b>10 701</b>
Provisions pour autres risques	<b>28 015</b>	5 957	(4 712)	(89)	31		<b>29 202</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 278</b>	<b>14 770</b>	<b>(7 705)</b>	<b>(3 149)</b>	<b>94</b>	<b>1 200</b>	<b>81 488</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01.01.2014</b>	Augmen- tations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	<b>31.12.2014</b>
Provisions pour risques d'exécution	<b>27</b>	45	(53)	-	-	-	<b>19</b>
Provisions pour risques opérationnels	<b>3 039</b>	550	(6)	(310)	11	-	<b>3 284</b>
Provisions pour charges de personnel	<b>22 274</b>	6 795	(1 283)	(2 666)	1	8 765	<b>33 886</b>
Provisions pour litiges	<b>19 798</b>	3 598	(2 477)	(9 845)	-	-	<b>11 074</b>
Provisions pour autres risques	<b>26 793</b>	4 948	(830)	(2 950)	54	-	<b>28 015</b>
<b>TOTAL</b>	<b>71 930</b>	<b>15 936</b>	<b>(4 649)</b>	<b>(15 771)</b>	<b>66</b>	<b>8 765</b>	<b>76 278</b>

Au 31 décembre 2015, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à deux ans.

Les provisions pour charges de personnel sont majoritairement constituées des provisions pour indemnités de fin de carrière. La colonne « Autres mouvements » intègre la variation des écarts actuariels de l'exercice ainsi que l'impact de l'entrée dans le périmètre de consolidation de l'entité Bawag PSK Invest pour 1 997 milliers d'euros. La variation détaillée de ces provisions est explicitée en note 6.4.

## 5.14 Capitaux propres

### 5.14.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2015, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole SA	124 026 070	74,16%	74,16%
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	2 294 931	1,37%	1,37%
Groupe ABC	3 333 333	1,99%	1,99%
Salariés	453 557	0,27%	0,27%
Flottant	37 137 346	22,21%	22,21%
<b>Total</b>	<b>167 245 237</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Au cours de l'exercice 2015, les titres détenus par la Société Générale ont été cédés par offre publique sur un marché réglementé.

### Dividendes attribués en 2015

En 2015, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2015, Amundi a versé à ses actionnaires un dividende de 1,46 euro par action soit un montant total de 243,5 milliers d'euros au titre du résultat de l'exercice 2014.

La répartition par actionnaire du dividende est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Au titre de l'exercice 2014	Au titre de l'exercice 2013
Crédit Agricole SA	191 462	177 037
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	3 351	3 098
Société Générale	48 703	45 034
<b>Dividendes</b>	<b>243 516</b>	<b>225 169</b>

## NOTE 6. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

### 6.1 Effectifs

<i>Effectif de clôture (Equivalent temps pleins - ETP)</i>	2015	2014
	CDI et autres	CDI et autres
France	2 097,9	2 095,5
Autres pays de l'Union européenne	468,8	393,3
Autres pays de l'Europe	8,0	7,0
Amérique du Nord	84,5	88,5
Amériques Centrale et du Sud	2,0	3,0
Afrique et Moyen Orient	8,0	8,0
Asie et Océanie (hors Japon)	167,0	158,0
Japon	193,6	198,4
<b>Effectif total</b>	<b>3 029,8</b>	<b>2 951,7</b>

### 6.2 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Salaires et traitements	(375 323)	(342 039)
Cotisations régime de retraite	(22 669)	(23 476)
Charges sociales et taxes	(126 509)	(114 616)
Autres	(40 554)	(29 212)
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(565 055)</b>	<b>(509 344)</b>

A la suite de la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE, conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), Amundi a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Charges sociales et taxes » un montant de 531 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et de 551 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### 6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 22 369 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 23 456 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## 6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	31.12.2015			31.12.2014
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>46 804</b>	<b>4 675</b>	<b>51 479</b>	<b>43 306</b>
Ecart de change		525	525	(44)
Coût des services rendus sur l'exercice	3 120	952	4 072	3 410
Coût financier	847	28	875	1 237
Cotisations employés			-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	1
Variation de périmètre	1 835		1 835	155
Prestations versées (obligatoire)	(617)	(192)	(809)	(6 657)
Taxes, charges administratives et primes			-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques*	(393)	172	(221)	2 544
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	(299)	34	(265)	7 528
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>51 297</b>	<b>6 195</b>	<b>57 492</b>	<b>51 479</b>

### Charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31.12.2015			31.12.2014
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 120	952	4 072	3 410
Charge (produit) d'intérêt net	469	4	473	475
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>3 589</b>	<b>956</b>	<b>4 545</b>	<b>3 885</b>

En milliers d'euros	31.12.2015			31.12.2014
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>13 048</b>	<b>1 318</b>	<b>14 366</b>	<b>4 155</b>
Ecart de change		146	146	(10)
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	(214)	(156)	(370)	149
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques *	(393)	172	(221)	2 544
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières **	474	34	508	7 528
Ajustement de la limitation d'actifs			-	-
<b>Eléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice (Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi)</b>	<b>(133)</b>	<b>197</b>	<b>64</b>	<b>10 211</b>
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N</b>	<b>12 915</b>	<b>1 515</b>	<b>14 430</b>	<b>14 366</b>

\* dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

\*\* dont effet lié à l'entrée dans le périmètre de l'entité Bawag PSK Invest

### Variation de la juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31.12.2015			31.12.2014
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>22 231</b>	<b>4 043</b>	<b>26 274</b>	<b>29 900</b>
Ecart de change		351	351	(40)
Intérêt sur l'actif (produit)	378	24	402	762
Gains (pertes) actuariels	214	156	370	(149)
Cotisations payées par l'employeur		1 051	1 051	2 447
Cotisations payées par les employés			-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	-
Variation de périmètre			-	-
Taxes, charges administratives et primes			-	-
Prestations payées par le fonds	(579)	(192)	(771)	(6 646)
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>22 244</b>	<b>5 432</b>	<b>27 676</b>	<b>26 274</b>

### Position nette

En milliers d'euros	31.12.2015			31.12.2014
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	51 297	6 195	57 492	51 479
Impact de la limitation d'actifs				-
Juste valeur des actifs fin de période	(22 244)	(5 432)	(27 676)	(26 274)
<b>Position nette fin de période (passif)</b>	<b>29 053</b>	<b>763</b>	<b>29 816</b>	<b>25 205</b>

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation plan Amundi Asset Management	2,03%	1,49%
Taux d'actualisation autres plans	1,56%	2,40%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%

### Allocations des actifs au 31/12/2015

En milliers d'euros	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté
Actions	9,70%	2 158	2 158				7,80%	2 158	2 158
Obligations	77,90%	17 329	17 329				62,61%	17 329	17 329
Immobiliers	6,10%	1 357					4,90%	1 357	
Autres actifs	6,29%	1 400		100,00%	5 432		24,69%	6 832	
<b>Juste valeur des actifs</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 244</b>	<b>19 487</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 432</b>	<b>-</b>	<b>100,00%</b>	<b>27 676</b>	<b>19 487</b>

Au 31 décembre 2015, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 48 736 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 22 246 milliers d'euros et une position nette fin de période de 26 490 milliers d'euros.

### Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2015

- une variation de plus 50bp points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7,20 % ;
- une variation de moins 50bp points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,98 %.

## 6.5 Paiement à base d'actions

Il n'y a pas eu d'attribution d'actions d'Amundi en 2015.

## 6.6 Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations et avantages du Directeur général et des Directeurs de pôle attribuées au titre des exercices 2015 et 2014 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élèvent respectivement à 6 677 milliers d'euros et 6 543 milliers d'euros. Elles comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	6 310	5 938
Avantage postérieurs à l'emploi	367	605
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coût des plan d'options et assimilés	-	-
<b>Total</b>	<b>6 677</b>	<b>6 543</b>

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au cours des exercices 2014 et 2015 est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Jetons de présence versés aux administrateurs	248	223

## NOTE 7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

### 7.1 Dérivés

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

### 7.2 Autres actifs et passifs financiers

#### **Autres actifs financiers**

Les titres de participation non consolidés Resona Holding, les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de Private Equity qui sont classés en niveau 3.

#### **Autres passifs financiers**

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

### 7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total 31.12.2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 035 560</b>	-	<b>2 035 560</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 035 560	-	2 035 560	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>3 548 296</b>	<b>2 624 974</b>	<b>923 322</b>	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2 884 681	2 624 974	259 707	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 624 974	2 624 974	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	259 707	-	259 707	-
Créances sur les établissements de crédit	663 615	-	663 615	-
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 478 869</b>	<b>1 403 169</b>	<b>71 735</b>	<b>3 964</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 205 596	1 199 649	1 983	3 964
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	273 272	203 520	69 752	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>7 062 724</b>	<b>4 028 143</b>	<b>3 030 617</b>	<b>3 964</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total 31.12.2014</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 415 331</b>	-	<b>2 415 331</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 415 331	-	2 415 331	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>3 092 117</b>	<b>2 829 953</b>	<b>262 164</b>	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2 963 979	2 829 953	134 026	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 829 953	2 829 953	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	134 026	-	134 026	-
Créances sur les établissements de crédit	128 138	-	128 138	-
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 394 575</b>	<b>1 317 833</b>	<b>73 421</b>	<b>3 321</b>
Effets publics et valeurs assimilées	24 334	24 334	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 274 975	1 269 681	1 973	3 321
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	95 266	23 818	71 448	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>6 902 023</b>	<b>4 147 786</b>	<b>2 750 916</b>	<b>3 321</b>

#### 7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total 31.12.2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 980 984</b>	-	<b>1 980 984</b>	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 980 984	-	1 980 984	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1 879 347</b>	-	<b>1 879 347</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>3 860 331</b>	-	<b>3 860 331</b>	-

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total 31.12.2014</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 350 289</b>	-	<b>2 350 289</b>	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 350 289	-	2 350 289	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1 128 369</b>	-	<b>1 128 369</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>3 478 658</b>	-	<b>3 478 658</b>	-

### 7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

## NOTE 8. ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations,
- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur,
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée,
- la société est le gérant de l'entité structurée,
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

## 8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

En milliers d'euros	31.12.2015			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	604 320	604 320	-	604 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 163 448	1 163 448	-	1 163 448
Actifs financiers disponibles à la vente	1 227 103	1 227 103	-	1 227 103
Prêts et créances	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
<b>Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>2 994 871</b>	<b>2 994 871</b>	<b>-</b>	<b>2 994 871</b>
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 265 244	n.a.	n.a.	1 265 244
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	n.a.	n.a.	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
<b>Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non</b>	<b>1 265 244</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 265 244</b>
<b>Engagements donnés</b>				
Engagements de financement	n.a.	-	-	
Engagements de garantie	n.a.	18 149 818	-	18 149 818
Autres	n.a.	-	-	
Provisions - Engagements par signature	n.a.	(6 367)	-	(6 367)
<b>Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>18 143 451</b>	<b>18 143 451</b>	<b>-</b>	<b>18 143 451</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées détenus</b>	<b>82 397 372</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>

En milliers d'euros	31.12.2014			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	534 633	534 633	-	534 633
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	381 740	381 740	-	381 740
Actifs financiers disponibles à la vente	1 302 280	1 302 280	-	1 302 280
Prêts et créances	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
<b>Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non</b>	<b>2 218 653</b>	<b>2 218 653</b>	<b>-</b>	<b>2 218 653</b>
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 740 554	n.a.	n.a.	1 740 554
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	n.a.	n.a.	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
<b>Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non</b>	<b>1 740 554</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 740 554</b>
<b>Engagements donnés</b>				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	22 760 591	-	22 760 591
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions - Engagements par signature	n.a.	(6 313)	-	(6 313)
<b>Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>22 754 278</b>	<b>22 754 278</b>	<b>-</b>	<b>22 754 278</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées détenus</b>	<b>98 496 498</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans les postes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » et « Actifs financiers disponibles à la vente » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 6 313 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 6 367 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de swaps.

## 8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

## NOTE 9. AUTRES INFORMATIONS

### 9.1 Information sectorielle

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de clientèle (retail, institutionnels). Le groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (retail et institutionnels).

Toutefois, le groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

<i>En millions d'euros</i>	2015	2014
Retail	958	840
Institutionnels	508	480
Institutionnels, Corporate et Epargne entreprise	363	342
Assureurs*	144	138
<b>Sous-Total Commissions nettes</b>	<b>1 466</b>	<b>1 320</b>
Commissions de surperformance	138	170
<b>Revenus nets de gestion</b>	<b>1 603</b>	<b>1 491</b>
<b>Produits nets financiers</b>	<b>76</b>	<b>68</b>
<b>Autres produits nets</b>	<b>(23)</b>	<b>(21)</b>
<b>Revenus nets</b>	<b>1 657</b>	<b>1 538</b>

\*Groupes Crédit Agricole et Société Générale

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2015	2014
France	1 235	1 182
Etranger	422	355
<b>Revenus nets</b>	<b>1 657</b>	<b>1 538</b>

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

### 9.2 Impact de l'application d'IFRIC 21, droits et taxes

Les impacts de l'application d'IFRIC 21 sont présentés dans les états de passages qui suivent.

## 9.2.1 Résultat retraité

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2014 publié</b>	<b>IFRIC 21</b>	<b>31.12.2014 retraité</b>
Revenus nets de gestion	1 492 650	(2 717)	1 489 933
Produits nets financiers	68 364	-	68 364
Autres produits nets	(20 793)	-	(20 793)
<b>REVENUS NETS</b>	<b>1 540 222</b>	<b>(2 717)</b>	<b>1 537 505</b>
Charges générales d'exploitation	(810 008)	4 928	(805 080)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>730 213</b>	<b>2 211</b>	<b>732 424</b>
Coût du risque	(4 754)	-	(4 754)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	16 908	-	16 908
Gains ou pertes sur autres actifs	7	-	7
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>742 374</b>	<b>2 211</b>	<b>744 585</b>
Impôts sur les bénéfices	(253 153)	(840)	(253 993)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>489 221</b>	<b>1 371</b>	<b>490 592</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	900	17	917
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>488 321</b>	<b>1 354</b>	<b>489 675</b>
<b>RESULTAT NET TOTAL Y COMPRIS GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>527 701</b>	<b>1 371</b>	<b>529 071</b>

## 9.2.2 Bilan retraité

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2014 publié</b>	<b>IFRIC 21</b>	<b>31.12.2014 retraité</b>
Caisse et banques centrales	26	-	26
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 507 448	-	5 507 448
Actifs financiers disponibles à la vente	1 394 575	-	1 394 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 267 814	-	1 267 814
Actifs d'impôts courants et différés	94 506	(1 289)	93 217
Comptes de régularisation et actifs divers	1 815 092	-	1 815 092
Participations dans les entreprises mises en équivalence	104 027	-	104 027
Immobilisations corporelles	55 440	-	55 440
Immobilisations incorporelles	96 473	-	96 473
Ecarts d'acquisition	2 913 876	-	2 913 876
<b>Total actif</b>	<b>13 249 276</b>	<b>(1 289)</b>	<b>13 247 987</b>
<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2014 publié</b>	<b>IFRIC 21</b>	<b>31.12.2014 retraité</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 478 658	-	3 478 658
Dettes envers les établissements de crédit	959 937	-	959 937
Passifs d'impôts courants et différés	116 039	2 166	118 205
Comptes de régularisations et passifs divers	2 494 473	(9 103)	2 485 370
Provisions	76 278	-	76 278
<b>Total dettes</b>	<b>7 125 384</b>	<b>(6 937)</b>	<b>7 118 447</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>6 117 702</b>	<b>5 631</b>	<b>6 123 333</b>
Capital et réserves liées	1 526 928	-	1 526 928
Réserves consolidées	4 052 520	4 277	4 056 797
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	49 933	-	49 933
Résultat de l'exercice	488 321	1 354	489 675
Participations ne donnant pas le contrôle	6 190	17	6 207
<b>Total capitaux propres</b>	<b>6 123 893</b>	<b>5 648</b>	<b>6 129 541</b>
<b>Total passif</b>	<b>13 249 276</b>	<b>(1 289)</b>	<b>13 247 987</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01.01.2014 publié</b>	<b>IFRIC 21</b>	<b>01.01.2014 retraité</b>
Caisse et banques centrales	20	-	20
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 347 897	-	5 347 897
Actifs financiers disponibles à la vente	1 069 590	-	1 069 590
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 231 244	-	1 231 244
Actifs d'impôts courants et différés	94 471	(1 993)	92 478
Comptes de régularisation et actifs divers	1 706 818	1 710	1 708 528
Participations dans les entreprises mises en équivalence	86 571	-	86 571
Immobilisations corporelles	55 040	-	55 040
Immobilisations incorporelles	134 526	-	134 526
Ecart d'acquisition	2 894 179	-	2 894 179
<b>Total actif</b>	<b>12 620 356</b>	<b>(283)</b>	<b>12 620 073</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01.01.2014 publié</b>	<b>IFRIC 21</b>	<b>01.01.2014 retraité</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 184 102	-	3 184 102
Dettes envers les établissements de crédit	1 165 967	-	1 165 967
Passifs d'impôts courants et différés	71 000	628	71 628
Comptes de régularisations et passifs divers	2 305 401	(5 189)	2 300 212
Provisions	71 930	-	71 930
<b>Total dettes</b>	<b>6 798 401</b>	<b>(4 561)</b>	<b>6 793 840</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>5 816 018</b>	<b>4 277</b>	<b>5 820 295</b>
Capital et réserves liées	1 526 928	-	1 526 928
Réserves consolidées	3 826 983	454 961	4 281 944
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	11 423	-	11 423
Résultat de l'exercice	450 684	(450 684)	-
Participations ne donnant pas le contrôle	5 937	-	5 937
<b>Total capitaux propres</b>	<b>5 821 955</b>	<b>4 277</b>	<b>5 826 232</b>
<b>Total passif</b>	<b>12 620 356</b>	<b>(283)</b>	<b>12 620 073</b>

## 9.3 Parties liées

### 9.3.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du Groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole SA, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises, ainsi que (iii) Société Générale, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels les groupes Crédit Agricole et Société Générale ont investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du groupe Amundi est présentée dans la note 6.3.10.4. « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

### 9.3.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole et celles du groupe Société Générale

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Société Générale intervient également comme distributeur des produits financiers d'Amundi, prêteur et contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe met des moyens à disposition auprès d'Amundi.

### 9.3.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole, le groupe Société Générale (transactions enregistrées au compte de résultat jusqu'au 12 novembre 2015, date de cession des titres), ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Groupe Crédit Agricole</b>	
<b>Résultat</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Intérêts et produits (charges) assimilés	(4 363)	2 636
Revenus (charges) de commissions	(287 842)	(312 334)
Autres produits (charges) nets	(7 703)	(7 501)
Charges générales d'exploitation	(9 431)	(8 994)
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Actif</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	495 794	1 040 386
Comptes de régularisation et actifs divers	39 094	61 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 654 350	940 321
<b>Passif</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	460 363	959 529
Comptes de régularisation et passifs divers	133 932	170 562
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	77 488	64 805
<b>Hors-bilan</b>		
Garanties données	880 578	1 040 346
Garanties reçues	-	-

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Société Générale</b>	
<b>Résultat</b>	<b>2015 (*)</b>	<b>2014</b>
Intérêts et produits (charges) assimilés	-	3
Revenus (charges) de commissions	(110 210)	(127 911)
Autres produits (charges) nets	-	-
Charges générales d'exploitation	541	(1 260)
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Actif</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<i>Non</i>	792
Comptes de régularisation et actifs divers	<i>applicable</i>	7 379
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
<b>Passif</b>		
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes de régularisation et passifs divers		37 133
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
<b>Hors-bilan</b>		
Garanties données		
Garanties reçues		

(\*) Les transactions mentionnées ci-dessus concernent la période du 01/01/2015 au 12/11/2015 (date de cession des titres par Société Générale).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Entreprises associées et co-entreprises</b>	
<b>Résultat</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Intérêts et produits (charges) assimilés		-
Revenus (charges) de commissions	(7 831)	(2 131)
Charges générales d'exploitation		-
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Actif</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	689	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
<b>Passif</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3 355	198
<b>Hors-bilan</b>		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

## 9.4 Périmètre de consolidation

### 9.4.1 Périmètre au 31 décembre 2015 et évolution sur l'exercice

Sociétés consolidées	Notes	Evolution du périmètre	Méthode	31.12.2015		31.12.2014		Implantation
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
<b>SOCIETES FRANCAISES</b>								
AMUNDI			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI AI SAS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMEDIATION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IT SERVICES			Globale	83,1	83,1	83,1	83,1	France
AMUNDI Private Equity Funds			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI TENUE DE COMPTES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CLAM PHILADELPHIA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CPR AM			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ETOILE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIETE GENERALE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
<b>FONDS ET OPCI</b>								
ACACIA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ACAJOU			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ABSOLUTE CREDIT		Sortie	Globale	-	-	29,8	29,8	France
AMUNDI FUNDS EQUITY GLOBAL MINIMUM VARIANCE		Sortie	Globale	-	-	23,0	23,0	Luxembourg
AMUNDI HK - GREEN PLANET FUND			Globale	98,9	98,9	99,0	99,0	Hong Kong
Amundi Money Market Fund - Short Term (GBP)		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Luxembourg
Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OC		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Luxembourg
Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OV		Sortie	Globale	-	-	53,2	53,2	Luxembourg
AMUNDI PERFORMANCE ABSOLUE EQUILIBRE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CHORIAL ALLOCATION			Globale	99,7	99,7	99,9	99,9	France
GENAVENT			Globale	52,3	52,3	52,3	52,3	France
GENAVENT PARTNERS LP			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
LONDRES CROISSANCE 16			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
PEG - PORTFOLIO EONIA GARANTI			Globale	95,1	95,1	89,3	89,3	France
<b>SOCIETES ETRANGERES</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Allemagne
BAWAG PSK INVEST		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
AMUNDI IBERIA SGIC SA			Globale	55,0	55,0	55,0	55,0	Espagne
AMUNDI HELLAS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Grèce
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI GLOBAL SERVICING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
FUND CHANNEL			Equivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Luxembourg
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
INVESTICNI KAPITALOVA SPOLECNOST KB, A.S.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	République Tchèque
AMUNDI AI SAS LONDON BRANCH	(2)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume Uni
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume Uni
AMUNDI Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume Uni
AMUNDI SUISSE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
WAFI GESTION			Equivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD			Equivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
NH-CA ASSET MANAGEMENT CO. LTD			Equivalence	30,0	30,0	40,0	40,0	Corée
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong Kong
AMUNDI HONG KONG Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong Kong
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LIMITED			Equivalence	37,0	37,0	37,0	37,0	Inde
AMUNDI JAPAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN SECURITIES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaysia
AMUNDI SINGAPORE Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI DISTRIBUTORS USA LLC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	USA
AMUNDI INVESTMENTS USA LLC		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	USA
AMUNDI SMITH BREEDEN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	USA
AMUNDI USA INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	USA

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT

(2) Succursale d'AMUNDI AI SAS

Au cours de l'exercice, deux entités ont changé de dénomination sociale :

- La société consolidante Amundi Group a été renommée Amundi,
- La société de gestion Amundi a été renommée Amundi Asset Management.

#### 9.4.2 Mouvements de périmètre significatifs au cours de l'exercice

Amundi et Bawag P.S.K. ont signé un accord de partenariat en date du 9 février 2015. Dans le cadre de cet accord, Amundi a acquis 100 % des titres de Bawag P.S.K. Invest (filiale de gestion d'actifs de la banque autrichienne) pour un prix d'acquisition de 105 millions d'euros et les deux parties ont conclu un accord de distribution. Cette transaction a été finalisée le 9 février 2015.

Par ailleurs, les coûts d'acquisition comptabilisés en charges dans la rubrique « Charges générales d'exploitation » au premier semestre sont non significatifs, l'essentiel des charges ayant été comptabilisé en 2014 pour un montant de 1 462 milliers d'euros.

A la date de la prise de contrôle, l'allocation du prix d'acquisition a eu lieu comme suit :

En millions d'euros	09.02.2015
Actifs nets acquis à 100 % (a)	26 640
Actifs nets revenant aux détenteurs d'intérêt ne détenant pas le contrôle	-
Goodwill sur la part acquise	78 401
<b>Prix d'acquisition (juste valeur de la contrepartie transférée au vendeur)</b>	<b>105 041</b>

(a) Les actifs nets acquis à 100 % comprennent le contrat de distribution identifiable acquis dans le cadre de l'opération pour un montant de 19,798 milliers d'euros net d'impôt (26,397 milliers d'euros avant impôt).

Conformément à la norme IFRS 3, le groupe a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition à la clôture et en conséquence les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et au goodwill sont susceptibles d'être modifiés dans le délai d'un an à compter du regroupement.

Par ailleurs, l'intégration globale de Bawag P.S.K. Invest dans les comptes consolidés d'Amundi contribue pour 14 852 milliers d'euros au poste « Revenus nets » et pour 3 946 milliers d'euros au résultat net de l'ensemble consolidé. Par simplification, cette société a été intégrée dans le périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (prise de contrôle au 9 février 2015). L'impact peut être considéré comme non significatif sur les états financiers d'Amundi.

### 9.5 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent :

- les engagements de garantie des fonds représentant 18 150 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 22 761 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Engagements de garantie donnés	18 149 818	23 434 491

- Les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi en 2015 pour 1 750 000 milliers d'euros.
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en note 7.3. et 7.4.

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2014
Instruments de taux d'intérêts	2 029 951	1 796 018
Autres instruments	41 853 997	39 802 612
<b>Total Notionnels</b>	<b>43 883 948</b>	<b>41 598 630</b>

- les engagements de location simple non résiliables s'élèvent à 181 368 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (cf. note 9.6) ;

## 9.6 Contrats de location

Le groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. Le groupe s'attend à recevoir des paiements futurs minimaux au titre de contrats de sous-location non résiliables.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>&lt; = 1 an</b>	<b>Entre 1 et 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>
Engagements donnés	183 896	33 980	119 415	30 501
Engagements reçus (sous-location)	(2 529)	(655)	(1 223)	(651)
<b>Engagements de location simples non résiliables</b>	<b>181 368</b>	<b>33 325</b>	<b>118 192</b>	<b>29 850</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2014</b>	<b>&lt; = 1 an</b>	<b>Entre 1 et 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>
Engagements donnés	210 500	34 472	121 036	54 992
Engagements reçus (sous-location)	(4 305)	(1 332)	(1 962)	(1 011)
<b>Engagements de location simples non résiliables</b>	<b>206 195</b>	<b>33 140</b>	<b>119 075</b>	<b>53 981</b>

## 9.7 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

## 9.8 Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans les résultats 2014 et 2015 est donnée ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	2015			2014		
	PWC	E&Y	Total	PWC	E&Y	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 023	1 257	2 280	976	1 174	2 150
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	901	929	1 830	454	331	785
<b>Honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>1 924</b>	<b>2 186</b>	<b>4 110</b>	<b>1 430</b>	<b>1 505</b>	<b>2 935</b>